Ville de
LA RICHE

VILLE DE LA RICHE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 3 juillet 2019

COMPTE RENDU

ville de LA RICHE

COMPTE RENDU DÉFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2019 à 18H00

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

19-06-8.4-01	Avenant à la convocation d'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique
19-06-8.4-02	ZAC du Plessis Botanique – Validation CRACL 2018
19-06-713-03	Affectation des résultats 2018
19-06-7123-04	Budget supplémentaire 2019
19-06-711-05	Attribution du marché de restauration municipale
19-06-7.8-06	Demande de fonds de concours à TMVL en investissement
19-06-113-07	Groupement de commandes de carburants avec TMVL

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

19-06-8.4-01	Avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique
19-06-8.4-02	ZAC du Plessis Botanique - Validation CRACL 2018

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

19-06-825-08	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
19-06-825-09	Actualisation du règlement intérieur de la petite enfance et de la tarification
19-06-825-10	Convention avec le département pour l'accueil de la petite enfance
19-06-715-11	Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire
19-06-8.9-12	Convention de partenariat avec Centraider pour l'exercice de missions de service civique international
19-06-9.1.1-13	Présentation du rapport d'étape 2018 du contrat de ville

Décisions municipales prises par le Maire.

Désignation des secrétaires de séance :

M. Plantard

M. Doulet

NOMS DES ÉLUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	x		
Mme ALLAIN	x		
M. LANGE	x		**Pouvoir à M. le Maire à partir du point n°3**
Mme TEIXEIRA	x		
M. CLEMENT	x		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	x		
Mme AUDIN	x		
M. BOUIN	x		
M. FERREIRA POUSOS		x	
M. PLANTARD	x		
Mme JEBARI		x	
Mme DARCIER	x		
Mme KENANI	x		
Mme ROZAS	x		
M. DOMINGO			**Pouvoir à Mme Rozas**
Mme GERMOND			**Pouvoir à Mme Darcier**
Mme PLOT-MUREAU	x		
M. BOULAMLOUJ		x	
Mme DELLA - ROSA	X		
M.DEFIVES			**Pouvoir à M. Clément**
M. BARBAULT		x	
Mme BOURASS - BENSAID	x		
M. BIET			**Pouvoir à Mme Allain**
M. SEISEN	x		
Mme GUSTIN-LEGRAND		x	
M. THUILLIER	x		
Mme TOURET	x		
M. FANDANT			**Pouvoir à M. Autant**
Mme MONTOT	x		
Mme VIOUX			**Pouvoir à Mme Montot**
M. DOULET	x		

Mme POTIRON	x		
M. AUTANT	x		

Les comptes rendus des conseils municipaux des 22 mai et 24 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

---

1 – Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique – Avenant 2
Rapporteur : M. le Maire et M. Langé

Le traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique a été signé le 3 juin 2008. Il fait suite au conseil municipal du 20 décembre 2007 qui a désigné la SNC du Plessis Botanique comme aménageur de la ZAC à l'issue d'une procédure de marché public. Il a été modifié par avenant adopté lors du conseil municipal du 23 mars 2011.
Au regard de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement et compte tenu des conditions de mise en œuvre du projet, tant opérationnelles que financières, il est nécessaire d'adapter la concession d'aménagement sur les volets suivants, dans le respect des conditions de l'équilibre économique entre les parties qui ont présidé à la conclusion de la concession d'aménagement :
La Ville a engagé des négociations qui ont abouti aux modifications suivantes :
- Suppression de la participation financière de la Ville : suppression de la participation du concédant aux équipements publics (voiries et réseaux divers) qui seront financés par l'opération et, en conséquence, suppression des références à l'article L300-5 du code de l'urbanisme. Cette participation était d'un montant actualisé de 2 007 835 € HT (art 19.6.1/ avenant article 2).
- Abrogation du fonds de participation qui était le pendant de la participation communale (article 19.4/ avenant article 4).
- Attribution de 50 % de la surface de plancher dont la construction est prévue dans la ZAC au bénéfice d'Icade Promotion (avenant article 3).
-Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de six (6) ans jusqu'au 3 juin 2026, pour mettre en adéquation la durée du contrat de concession avec la durée prévisionnelle aujourd'hui nécessaire pour céder les terrains aménagés (article 6/ avenant article 1).
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5,
Vu le traité de concession de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique approuvé lors du Conseil municipal du 21 mai 2008,
Vu l'avenant n°1 à ce traité daté du 23 mars 2011,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1° : d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.
Article 2° : d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et tout document afférent.

ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE-LA RICHE

AVENANT N°2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,
La Commune de LA RICHE,
Représentée par Wilfried SCHWARTZ, Maire de LA RICHE,
En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2019, dont copie demeure ci-annexée,
Après mention,
Ci-après dénommée, LE «CONCÉDANT» ou LA «COLLECTIVITÉ»
D'UNE PART
ET,
La société dénommée SNC DU PLESSIS BOTANIQUE, société en nom collectif au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est à PARIS (75019) 35 rue de la gare, identifiée sous le n° RCS PARIS 501 948 665, Représentée par ...,
Agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été conférée par ..., son gérant
Ci-après dénommée, L'«AMÉNAGEUR»
D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal du 20 décembre 2007 a désigné la SNC du Plessis Botanique, filiale de la société Icade Aménagement, comme titulaire de la concession d'aménagement signée le 3 juin 2008, à l'issue d'une procédure de publicité et mise en concurrence.
Cette concession d'aménagement a été modifiée par un avenant n°1 signé le 23 mars 2011.
Au regard de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement et compte tenu des conditions de mise en œuvre du projet, tant opérationnelles que financières, il est apparu nécessaire d'adapter la concession d'aménagement sur les volets suivants, dans le respect des conditions de l'équilibre économique entre les Parties qui ont présidé à la conclusion de la concession d'aménagement :
- Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de six (6) ans jusqu'au 3 juin 2026, pour tenir compte du recalage du calendrier de l'opération et mettre en adéquation la durée du contrat de concession avec la durée prévisionnelle aujourd'hui nécessaire pour céder les terrains aménagés.
Abrogation du Fonds de participation prévoyant un abondement positif ou négatif en fonction de la hausse des dépenses foncières, d'une éventuelle subvention foncière supplémentaire et de la hausse des charges foncières logements libres (50 %) et logements sociaux (100 %), en raison de la disparition des raisons qui avaient à l'origine justifié son intégration dans la concession d'aménagement, et tenant notamment au passage de «SHON» à «SdP» et à l'évolution du projet urbain en corollaire, et au fait que plusieurs lots n'ont pas transité par le patrimoine de l'Aménageur, affectant significativement l'approche financière originelle ; de surcroît, le retard pris par l'opération a entraîné une augmentation des dépenses courantes du projet (honoraires de gestion, frais financiers, honoraires de maîtrise d'ouvrage divers, communication, etc.), et l'acquisition en une phase de quasiment tous les terrains, alors qu'il était prévu une acquisition progressive, ce qui ne permet pas au bilan de refléter l'impact exact des dépenses foncières dans le bilan par rapport au bilan initial.
Suppression de la participation financière du Concédant aux équipements publics pour la part du coût de ces équipements répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la ZAC et, en conséquence, suppression des références à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Attribution de 50 % de la surface de plancher dont la construction est prévue dans la ZAC au bénéfice d'Icade Promotion, afin de sécuriser l'opération et garantir le respect du prix de vente prévisionnel prévu au bilan à moyen et long terme, au-delà des éventuels retournements des marchés immobiliers, sans réduire la capacité de contrôle de la Ville et la qualité architecturale.
Insertion de stipulations relatives à la livraison de la place centrale de la ZAC concomitamment à la mise en service de la ligne 2 du futur tramway.
Ceci exposé, les Parties se sont rapprochées à l'effet d'intégrer ces adaptations et leurs différentes implications dans le présent avenant n°2 à la concession d'aménagement précitée.

***

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Prorogation de la durée de la concession d'aménagement
Le deuxième alinéa de l'article 6 de la concession d'aménagement (Date d'effet et durée de la présente concession d'aménagement) est remplacé par un alinéa rédigé comme suit :
«Sa durée est fixée à 18 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 3 juin 2026. Elle pourra être prorogée ou modifiée par avenant d'un commun accord des parties, avant le terme fixé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, dans le respect des règles régissant la passation des avenants».

Article 2 – Participation du Concédant
L'article 19.6.1 de la concession d'aménagement (Participation du Concédant) est remplacé par un alinéa unique rédigé comme suit :
«La participation due par le Concédant s'établit à 0 €».
En conséquence :
Au 1er alinéa de l'article 20 de la concession d'aménagement, les termes «en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme» sont supprimés ;
À l'article 20.1 de la concession d'aménagement, les termes «en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,» sont supprimés.

Article 3 – Cession des terrains
L'article 16.2 de la concession d'aménagement (Conditions de cession, de concession ou de location des immeubles) est rédigé comme suit :
«16.2 S'agissant de l'attribution des charges foncières logements - activités, et afin de favoriser la diversité typologique et architecturale du projet d'ensemble, des procédures de mise en concurrence de constructeurs seront organisées par l'Aménageur, à hauteur de 50 % maximum de la surface de plancher dont la construction est prévue dans la ZAC. Ces consultations seront conformes aux orientations de programme définies par la Collectivité. L'Aménageur statue sur l'attributaire retenu en fonction des critères de la consultation et notamment du projet architectural présenté.
Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à céder de gré à gré 50 % de la surface de plancher dont la construction est prévue dans la ZAC à Icade Promotion.
En toute hypothèse, préalablement au dépôt des demandes de permis de construire, l'ensemble des projets architecturaux portant sur les charges foncières logements – activités devront recevoir l'accord exprès du Concédant, en la personne du Maire. Cet accord sera réputé acquis à défaut de retour dans un délai d'un mois suivant la tenue d'une réunion de présentation du projet en mairie. Cette obligation s'applique aux opérateurs visés aux deux alinéas qui précèdent».

Article 4 – Fonds de participation
Le fonds de participation prévu à l'article 19.4 de la concession d'aménagement est supprimé.

Article 5 – Réalisation des ouvrages et équipements
A l'article 14.1 de la concession d'aménagement, après le 2e alinéa, l'alinéa suivant est ajouté :
«Le calendrier visé à l'alinéa qui précède doit impérativement prévoir la livraison de la place centrale de la ZAC, sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur, concomitamment à la mise en service de ligne 2 du futur tramway. A défaut du respect de ce calendrier tel que mis à jour en application de l'avenant n° 2 au contrat de concession, l'article 28 de la présente convention sera applicable».

Article 6 - Effets de l'avenant
Il n'est autrement dérogé aux stipulations de la concession d'aménagement en date du 3 juin 2008 modifiée par son avenant n°1 en date du 23 mars 2011, laquelle conserve son plein et entier effet pour les stipulations non modifiées par les présentes.
Fait à La Riche, le ..., en deux (2) exemplaires originaux

Pour le concédant,
Le Maire
Wilfried Schwartz

Pour l'aménageur
Le Président
Olivier Wigniolle

******

M. le Maire: Permettez-moi d'avoir une pensée émue pour notre collègue Filipe Ferreira Pousos qui est auprès de sa femme qui vient de décéder. Elle était membre du Conseil d'administration du CCAS. Elle était très investie dans différentes commissions qui sont ouvertes à nos concitoyens. Je pense que le Conseil municipal s'associe à la peine de Filipe et de l'ensemble de sa famille dans ce moment particulièrement douloureux pour notre collègue qui ne sera pas en mesure ce soir de nous présenter le budget supplémentaire. Forte pensée pour Sabine toute sa famille et Filipe Ferreira Pousos.

Je vous propose d'approuver les comptes-rendus des deux derniers conseils, c'est-à-dire celui du 22 mai et du 24 juin 2019. Les secrétaires ont signé ces comptes-rendus et je remercie mes services qui ont pu rédiger rapidement celui du 24 juin. Je soumets à vos voix celui du 22 mai. Est ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci. Le compte rendu du 24 juin, je soumets à vos voix. Des votes contres, des abstentions ? Merci. Il faut désigner deux secrétaires de séances, Messieurs Philippe Plantard et David Doulet. Nous allons commencer notre Conseil municipal en abordant la ZAC Plessis Botanique. Nous allons vous passer la vidéo de présentation du projet et vous donner toutes les informations, ensuite nous débattrons. Nous allons approuver l'avenant 2 au Traité de concession de la ZAC du Plessis- Botanique qui arrivait à échéance en 2020. Par conséquent, il nous fallait renégocier avec ICADE représenté par Bertille Féger et ses équipes qui sont présentes avec nous ce soir.

Vous le savez, l'arrivée du tramway qui est extrêmement liée au projet de ZAC, implique de revoir en profondeur son projet urbain, son aspect également. Nous allons y revenir plus en détail car la voirie centrale devait faire 18 mètres de large, elle va en faire 25 pour pouvoir accueillir le tramway. Tout le dessin urbain, notamment au cœur de la ZAC, a été revu. Nous allons le voir aussi dans la typologie des logements pour qu'il y ait une offre de logements plus diversifiée dans cette ZAC afin d'avoir un véritable parcours résidentiel à La Riche. Tout cela a été pris en compte. Le premier point majeur de cette négociation de la ZAC, c'est le dessin urbain qui est illustré par cette maquette numérique et l'autre aspect concerne les conditions de l'accord, notamment financières.

Cette approbation ce soir par le Conseil municipal fera économiser à la ville près de 2 millions d'euros, car l'avenant prévoit la suppression de la participation de la Ville à la ZAC.

Cette participation devait être versée à l'aménageur pour équilibrer l'opération. Or, aujourd'hui, avec l'attractivité de cette ZAC qui ne fait plus aucun doute, les acquisitions foncières sont réalisées et toutes les problématiques sont traitées. La question du risque inondation a été intégrée au projet urbain. Maintenant nous aboutissons notamment à un projet d'aménagement équilibré sans qu'il y ait de participation publique ce qui représente ce soir une économie de 2 millions d'euros net pour la commune. Je vous propose de revoir la vidéo et nous ferons quelques commentaires.

L'objectif est d'être relié à l'étoile ferroviaire puisqu'on descend du TGV à la gare, ensuite nous prenons le tramway et en quelques stations nous arrivons à La Riche. En particulier au cœur de notre ZAC ainsi que sur la place centrale qui sera située à l'est. L'écoquartier, traversé par la ligne du tramway, ce sera environ 1300 à 1400 logements construits, 2500 habitants supplémentaires pour la ville de La Riche. Je précise que les bâtiments sont une maquette. Ce sont juste des volumes, sans dessin d'architecte, ce qui permet de positionner là où seront les immeubles. On s'arrête quelques instants sur le projet d'habitat partagé qui s'appelle «Les Tisserins» qui accueillera huit familles avec des espaces de lieu de vie partagés et des bâtiments en éco matériaux. Il n'y a pas de dispositif de chauffage, car il est conçu de telle façon qu'il n'y a pas besoin de chauffage à l'intérieur. C'est une réalisation qui est entièrement portée par les futurs occupants. Ce sont eux-mêmes qui ont élaboré cette étude. Il est signé, approuvé et la construction va bientôt démarrer. Ici, nous sommes dans une nouvelle rue située entre la rue Chesneau et la rue Louis XI. Cette rue n'existe pas encore, mais cela ne devrait pas tarder. Avec, juste à côté, un espace public que nous apercevons, un square car nous avons une ZAC que nous souhaitons très verte avec une place importante aux mobilités douces, aux vélos et aux piétons comme vous pouvez le voir. Nous aboutissons à une grande place publique qui sera entièrement consacrée aux mobilités douces, il n'y aura pas de voiture sur cette place. Dans le sens de la circulation, les voitures la contourneront, seul le tram traversera cet espace. Ce sera un lieu de vie avec des équipements publics qui reste à déterminer. L'annonce que nous pouvons faire entre autres est celle d'un projet de micro crèche dans le secteur qui viendra agrémenter la qualité de vie que nous pouvons offrir aux futurs résidents. Dans les pieds d'immeubles où nous ne pourrons pas construire des logements, il faut des lieux de vie. Il ne faut pas que des parkings notamment autour de la place. Il y aura des équipements publics, mais aussi la possibilité d'accueillir du tertiaire, du service, des professions libérales.

Dans notre dos, nous avons la mairie, la station tram afin de se situer sur le film. Voici l'avenue Pierre Mendès France qui actuellement n'est pas percée et ici nous prenons la voirie qui ne possède pas de nom pour le moment car elle n'existe pas, nous arrivons rue Ligner. Ensuite une vue globale, nous arrivons du côté sud de la ZAC et là nous allons nous arrêter sur l'opération « Gambetta » dont le permis a été délivré juste derrière le stade Tonnellé à la place du Hangar qui souhaite arrêter son activité. Il y a, à droite, un bâtiment qui est situé sur un terrain qui appartient à la ville dont nous avons voté au Conseil municipal la session. Nous avons un bâtiment avec une conception architecturale particulièrement originale qui s'inscrit dans l'esprit urbain de la ville de La Riche mais aussi dans l'historique puisqu'il rappelle à la fois les serres du Jardin botanique mais aussi l'esprit de Mame. Je souhaite que notre ZAC ait un cachet particulier et qu'elle raconte quelque chose et que nous puissions l'identifier. Nous devons avoir un certain nombre de prescriptions architecturales. Entre autres, les toitures en pente que l'on retrouve sur notre commune sur les maisons anciennes du début du siècle dernier avec des façades un peu séparées, une trame verticale. Entre les deux bâtiments avec un espace généreux, derrière à gauche vous avez la fac de médecine et des bâtiments qui aujourd'hui sont en cours de construction avec la rue

Philippe Maupas qui a été inaugurée. L'écoquartier répond à un certain nombre d'obligations. L'idée c'est qu'il y est des transparences pour que, de la voie publique, nous puissions voir les îlots intérieurs et par moment, il y aura aussi des venelles qui sont des petites rues étroites ou ruelles intérieures, souvent courtes, reliant deux autres rues plus importantes.

M. Langé : La qualification et la labellisation de l'écoquartier supposent que l'on réponde à un certain nombre de critères qui sont imposés par le Ministère. Aussi bien par la volonté de la ville mais également par la volonté d'ICADE, il a été décidé effectivement de s'inscrire dans cette démarche afin d'obtenir la labellisation. Cela représente un travail assez long, je tiens à saluer précisément le travail d'ICADE et notamment Bertille Féger pour cette labellisation. Cela n'a pas été facile et ce n'est pas donné à priori, il faut savoir que nous nous sommes présentés devant un jury à Orléans. Je pense que nous avons marqué les esprits une première fois sur cet écoquartier mais nous devions revenir à la deuxième session. Nous avons eu une botte secrète [façon surprenante et imparable d'un tireur d'escrime de donner un coup à son adversaire] près de nous : la promesse qu'il y aurait un réseau de chaleur urbain avec une alimentation écologiquement noble. C'est à dire par un chauffage au bois. Le chauffage au bois, ce n'est pas simplement pour protéger en quelque sorte la planète, c'est aussi d'obtenir grâce aux aides de l'Etat un coût de la chaleur inférieur, avec la possibilité pour les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de parvenir à des factures de chauffage moindres. La haute qualité environnementale (HQE) est un concept français datant de 2004, enregistré comme marque d'une certification par l'AFNOR (Association française de normalisation) qui concerne le bâtiment. Ce qui oblige à un niveau d'isolation telle qu'avec une bougie nous pourrions chauffer l'appartement.

J'exagère un peu mais, vous me connaissez, l'optimisme m'oblige à cela. Par conséquent, nous avons obtenu la labellisation à Paris à l'occasion d'une cérémonie que nous vous avons déjà évoquée. S'agissant précisément de la labellisation écoquartier, il y a les mobilités douces qui sont essentielles. L'écomobilité ou la mobilité durable sont des notions récentes apparues après les crises de l'énergie et du réchauffement climatique, dans le sillage des questions de développement durable. Elles regroupent la conception, la mise en place et la gestion de modes de transport jugés moins nuisibles à l'environnement, sûrs et sobres, en particulier à moindre contribution aux émissions de gaz à effet de serre. Cela commence par circuler à pied, mais aussi avec le vélo et de faire en sorte que cet endroit ne soit pas simplement un lieu où nous construisons des bâtiments. Nous allons devoir mettre à la disposition un lieu pour vivre, mais aussi pour stationner son vélo le plus près possible de l'entrée et pas au fonds du parking. En ce qui concerne les habitants, nous devons penser à ce dont ils ont besoin à proximité, entre autres des services aux alentours sans déstabiliser le centre-ville commercial existant. Le service de proximité, s'est aussi la possibilité d'installer une crèche avec une dizaine de places.

M. le Maire : L'objectif dans l'écoquartier, c'est l'infiltration totale des eaux pluviales, parcelle par parcelle, des cheminements doux et, vous l'avez sur les images, une piste cyclable à double sens le long du tramway. Le calendrier nous l'avons revu. Ce qui est important c'est que ce soir, on acte une prolongation du contrat avec ICADE jusqu'en 2026 pour que la ZAC soit terminée au moment de la livraison du tramway. Ce qui a été long, c'est la question des acquisitions foncières.

Actuellement, nous avons un projet qui est défini et qui est certain en termes d'acquisitions foncières puisque ICADE est propriétaire de l'ensemble des parcelles. Reste des petites choses qui ne remettent pas en cause la substance du projet. Évidemment, nous avons eu une année de réflexion supplémentaire sur le projet urbain avec l'annonce du tramway. Il a fallu insérer techniquement ce tramway dans le projet. Aujourd'hui, nous pouvons poursuivre. Il y a eu des premières réalisations, des livraisons de premiers logements en 2016, l'opération Ronce, il y a eu la livraison de la faculté de médecine, les opérations en face de la faculté de médecine, une qui est en cours de construction, l'obtention du label écoquartier...

Le temps fort de ce soir fixe le calendrier avec en 2025, la mise en service du projet, dernière livraison 2026 avec une exigence que la place que vous avez vue tout à l'heure soit livrée, soit terminée au moment de la livraison du tramway. C'est aussi indiqué dans le contrat que l'on propose ce soir.

La desserte en transport public était auparavant un bus à haut niveau de service. La voirie était de 18 mètres de large, elle sera maintenant de 25 mètres avec la création d'une place publique. Il faut souligner la diversification des logements avec l'implantation de maisons individuelles en particulier sur le secteur nord de la ZAC. Il y aura plus de maisons individuelles que ce qui était prévu dans le projet au départ. Nous maintenons les 15 % de logements sociaux qui nous permettront de maintenir les seuils légaux sur l'ensemble de la ville de La Riche. Économie de 2 millions d'euros, suppression de la subvention de la ville et engagement de la livraison de la place centrale. Je tiens à pointer avec vous l'effort et l'engagement de l'aménageur à nos côtés qui croit à ce projet et l'attractivité, la commercialisation des différents lots qui vont sortir. Nous avons bien négocié.

M. Langé : Il nous a tenu à cœur dès le début, dans la mesure où, pour de l'habitat participatif, il faut que des familles se regroupent, pour définir leur usage d'habitation. Dans ce cas, ces familles devront restreindre les espaces personnels pour donner de la place à des espaces collectifs mais volontairement, sous la forme de mise à disposition de salles de jeux pour tout le monde, sous la forme de chambres d'amis qui pourront être utilisées, sous la forme d'une buanderie dont tout le monde profitera au lieu d'avoir chacun sa machine à laver de son côté.

Ce qui m'a enchanté c'est de voir les convictions de ces familles qui sont devenues quasiment des familiers pour nous. Car nous nous sommes vus très souvent pour faire et refaire le projet, pour arriver à ce programme. Je vais terminer en soulignant qu'il n'y a, pour le moment, que deux projets d'habitat participatif en Indre-et-Loire, le premier se situe sur Tours-Nord et le second sera à La Riche.

M. le Maire : Le projet Gambetta : je vous en ai parlé suffisamment. Là aussi, un échange très fructueux, vraiment qualitatif avec l'architecte de cette opération qui a bien compris l'état d'esprit dans lequel nous sommes concernant la qualité des matériaux, des projets qui doivent s'inscrire dans l'histoire de notre commune. Je pense que nous avons maintenant une opération d'une rare qualité qui va bientôt sortir de terre. Les acheteurs ne s'y trompent pas, en trois semaines, ils avaient commercialisé plus de la moitié des lots proposés.
Il y a un cahier des charges sur la ZAC pour l'ensemble du projet avec des prescriptions. Nous sommes aussi dans le secteur relevant des Architectes des Bâtiments de France qui donnent un avis sur l'ensemble de la ZAC mais aussi projet par projet. Nous avons un travail d'ensemble mais aussi un travail lot par lot pour le définir et regarder précisément comment ils s'intègrent avec plusieurs contrôles qui s'appliquent à chaque opération. Nous avons ensuite l'Architecte des Bâtiments de France qui donne ses prescriptions et enfin le contrôle du Maire de la ville puisque nous délivrons le permis et nous ne pouvons délivrer un permis qui ne conviendrait pas. Par conséquent, il y a un triple contrôle avant qu'une opération puisse sortir dans la ZAC. Les riverains sont associés, ils font partie des jurys à chaque choix des architectes. Nous en avons profité pour redynamiser la communication, changer le logo car le précédent n'indiquer pas l'état d'esprit du projet et la qualité de vie que l'on souhaite y mettre donc l'écoquartier Plessis-Botanique ville de La Riche. Nous lançons aussi un site internet dédié à la ZAC qui n'existait pas : www.plessis-botanique.fr. Vous y trouverez toutes les informations y compris la vidéo en ligne.

M. Langé : Jusqu'à maintenant nous avions des idées depuis 2008 et des idées sur la réalisation de cet aménagement. Il faut savoir qu'une opération d'aménagement, cela commence par du papier, des réflexions, des idées, un travail de profondeur qui ne se voit pas. Souvent, je vous ai présenté des délibérations qui concernaient la ZAC du Plessis-Botanique mais vous me disiez à chaque fois, à quel moment le projet va sortir ! Pour le moment, nous avons déjà la trame des images ensuite nous aurons du concret, des bâtiments qui ont commencé à sortir entre la fac de médecine, etc.
Les choses se font progressivement, je ne souhaite pas terminer sans vous dire que derrière tout cela il y a des femmes et des hommes qui ont travaillé. Je voudrais particulièrement saluer le travail que l'on a pu faire avec ICADE Promotion avec une grande fidélité, d'une confiance pour nous accompagner. Je voudrais remercier en particulier la présence permanente de Bertille Féger depuis 2008, nous avons vieilli ensemble en quelque sorte, en travaillant sur ce sujet et à chaque fois dans un esprit positif pour avancer et dépasser les difficultés.
Je ne signalerai que quelques-unes des difficultés. En 2009, lorsque nous avons pris sur la tête le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire, cela voulait dire, à peu près, une amputation de 15 % des surfaces à construire. Il a fallu reconsidérer les choses. Je vous le précise sous l'ancienne municipalité, j'avais proposé cette idée car le territoire était en souffrance pour cause d'inondation par conséquent, la ville devait compenser d'où l'origine de la compensation qui est prévue. Mais l'ancienne municipalité comme en particulier la nouvelle apporte quelque chose de nouveau au projet avec notamment l'arrivée du Tram. Nous avons donc une plus-value. Sous son autorité bienveillante mais vigilante, Monsieur le Maire a présenté ses arguments auprès d'ICADE ce qui nous permet de ne plus avoir de participation financière de la ville. Je vous remercie et félicite encore une fois l'équipe d'ICADE.

M. le Maire : Monsieur Langé a remercié ICADE Aménagement et non pas ICADE Promotion. Je m'associe à ses remerciements et ton travail Daniel de suivi et aussi à l'investissement de l'aménageur dans ce dispositif mais aussi à tous les collègues qui participent. Nous avons mis en place un groupe de travail interne en charge de ces projets. Monsieur Alain Bouin qui suit ces dossiers de prêt, Filipe aussi en tant qu'adjoint aux finances, également Sébastien Clément qui regarde très attentivement ces projets. Nous avons pu aussi avancer car nous en sommes à des réflexions collectives et des positions sur les grandes orientations. Il y a des exigences prisent par la ville, je pense qu'on a réussi à le faire quand cela été nécessaire, nous avons toujours eu le souci de faire avancer la ZAC. Au début de mandat, j'étais très inquiet sur l'état des négociations foncières et d'autres possibilités de voir ce projet aboutir au regard des enjeux financiers importants. Pour ICADE, nous sommes sur un projet de chiffre d'affaires de 30 millions € donc il faut que les choses puissent s'équilibrer. C'est sûr que par moment, nous entendions aussi cet argument. Nous avons pris les choses au bon moment et l'arrivée du tramway permet d'arriver à ce résultat de suppression de la participation financière de la ville. Tout est lié : sans la ZAC pas de tramway, sans tramway une ZAC plus difficile à mener. Au moment des premières réunions de travail avec la Métropole, nous avions bien indiqué que sur La Riche, nous allions avoir 2500 habitants supplémentaires, c'est aussi ce qui nous a permis d'avoir le tramway. Sur 2 kilomètres en plus de tramway, nous allions desservir entre 13 et 14 000 habitants dans les prochaines années ce qui a beaucoup pesé dans le choix du tracé qui pouvait desservir le maximum d'habitants. Je pense que ce projet est satisfaisant pour la maîtrise de l'urbanisation de notre ville. Vous n'imaginez pas le nombre de sollicitations des promoteurs. Vous vous souvenez, nous avions vu cela à un Conseil municipal où nous avons souhaité préserver le futur développement en espace vert du square Marcel Pagnol. Sur ce secteur qui va être urbanisé avec des règles strictes, en maîtrisant les coutures urbaines, c'est-à-dire que lorsque nous allons approcher des habitations existantes, nous allons avoir des opérations moins hautes. Il y aura des espaces de respirations, des espaces verts et puis un secteur dense qui sera le cœur de la ZAC où passera le tram avec une voirie de 25 mètres de large, c'est particulièrement conséquent donc nous pouvons nous permettre un espace plus densifié.

Mme Bertille Féger : Je voulais remercier la ville car nous avons un partenariat très fort, très éprouvé et la durée a permis que l'on puisse bien s'entendre. Nous avons pris l'habitude de travailler sur des projets ensemble en partageant les mêmes objectifs et les mêmes ambitions très qualitatives pour la ville. ICADE a effectivement fait des efforts. Aujourd'hui, nous sommes propriétaire, nous avons beaucoup de trésorerie sortie mais c'est au service du projet. Nous y croyons, c'est aussi ce que signifie cet avenant au traité de concession avec l'idée que nous avons les terrains mais aussi que nous avons la certitude du tram. Nous allons travailler avec les services de la ville, de la Métropole ainsi que les services de l'Etat pour sortir l'opération vite avec la qualité des espaces publics et la qualité des espaces privés attendue.
Je souhaite remercier Monsieur Langé, en effet cela fait longtemps que nous travaillons ensemble et bien sûr, Monsieur Le Maire.

Mme Touret : Nous avons découvert ce soir le nouveau logo, nous n'étions pas au courant. Évidemment, nous approuvons ce projet, nous trouvons que ICADE a fait un travail remarquable et les quelques modifications nous conviennent aussi. Nous avons très bien compris que les enjeux des éventuelles inondations avaient changé les choses et les donnes forcément. C'est un manque à gagner, compensé par la venue du tram qui donne de la valeur aux appartements ce qui est une très bonne chose. J'approuve complètement l'architecture du bâtiment qui ressemble forcément à cette ancienne usine Mame que j'affectionne tout particulièrement. La seule petite inquiétude, c'est au niveau des surfaces vitrées. Je suppose qu'aujourd'hui avec les matériaux, il n'y aura pas de problème de chaleur. Pour revenir au tram, c'est une très bonne chose pour notre ville et je trouve que cela été très visionnaire de la part du Président de dire 2,4 kilomètres en plus pour aller chercher les voitures à la sortie de la rocade, ce qui va diminuer la circulation. Nous avons parlé beaucoup de mini-crèches, je vois qu'il va y avoir des enfants mais je n'ai pas entendu parler d'école. Mais nous approuvons ce projet qui nous a été présenté ce soir.

M. le Maire : Sur l'école, il y a un emplacement qui est réservé pour éventuellement envisager un établissement scolaire. Nous sommes moins catégoriques là-dessus, il faudra regarder précisément les évolutions de population. Aujourd'hui, nous avons une évolution de la population mais nous n'avons pas eu de création de classe supplémentaire dans nos écoles. Il n'y a pas d'urgence pour le moment, nous regarderons avec vigilance mais nous avons la capacité d'anticiper. Nos écoles actuelles pourraient accueillir des classes supplémentaires, notamment deux écoles qui sont en capacité de le faire. Nous avons bien un espace prévu pour cette étude. Par ailleurs, si une nouvelle école est nécessaire, elle pourra être située dans un autre endroit. Nous aurons plus de besoins en école maternelle plutôt qu'élémentaire.

Mme Kenani : Je souhaite rebondir sur le logo que vous découvrez. Il me semble qu'une présentation comme ce projet est importante. Cela devait être présenté effectivement pour la première fois à l'ensemble du Conseil municipal, à la majorité et à la minorité le même soir de manière à ce que tout le monde soit au même niveau de connaissance du projet. Cela comprend le logo, la disposition, les espaces. Je pense que d'en parler où de le présenter auparavant, ce n'était pas justifié.

M. le Maire : Merci Noura, c'est vrai que sur les logos, nous n'avons pas amené le débat. C'est un parti pris, une discussion que nous avons eue avec l'aménageur sur le choix du logo.

Mme Allain : Je voulais juste accentuer qu'il faut vraiment se féliciter des projets à venir et sur le fait que nous ayons prévu la mixité dans ce quartier. Nous le voyons avec les différents projets de logements sociaux mais aussi d'habitat partagé et j'espère que nous n'allons pas rester à deux sur l'agglomération et que cela va susciter d'autres envies puisque c'est dans l'intérêt de tous.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique ; d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et tout document afférent.

---

2 – Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2018
Rapporteur : M. Langé

Il revient à la SNC du Plessis Botanique, en tant qu'aménageur, de produire un bilan annuel des opérations techniques et financières réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique.
Les éléments essentiels du bilan relatif à l'année 2018 transmis à la Ville, sont décrits ci-après.
L'année 2018 a été marquée par :

L'engagement de négociations avec l'aménageur sur les relations contractuelles avec la Ville

- la préparation d'une modification du traité de concession (prolongation de la durée de la concession d'aménagement (fin initiale en 2020), et visant notamment à la suppression de la participation financière de la Ville. Ces questions ont abouti en 2019.

La poursuite des études et des démarches administratives et de certification :

- La refonte du projet urbain de la ZAC : le projet du secteur nord a été proposé à la Ville par l'aménageur en décembre 2018 après l'annonce du passage du tram au cœur de la ZAC,
- La poursuite des diagnostics archéologiques,
- L'engagement de la seconde campagne de diagnostics techniques de pollution et la révision à la hausse de ses coûts liés à l'importante pollution du site Esso,
- La mise à jour des conventions de participation,
- Le lancement des études de programmation de logements et commerces,
- Le renouvellement de la certification HQE de la ZAC.

Des avancées opérationnelles :

- La poursuite des acquisitions foncières : en 2018, 6 actes ont permis d'acquérir 7 terrains représentant 17 286 m² pour un montant d'1,86 millions d'euros,
- Les démolitions de hangars, travaux de clôture, plantation de prairie fleurie,
- La délivrance du permis de construire aux Tisserins (groupe d'autopromoteurs) pour la réalisation de 8 logements sur le lot C1a au centre de la ZAC et pour le promoteur Gambetta sur le lot S1d pour la réalisation de 60 logements situé 131 rue Saint-François,
- Le démarrage des travaux du lot S5 attribué à Sully Promotion pour construire 28 logements. La réception est prévue fin 2019,
- L'attribution, après jury, du lot n°1 à Icade Promotion,

Sur le plan financier, les documents présentés font état des comptes de la SNC du Plessis Botanique au 31 décembre 2018. Les dépenses imputables à l'opération sont financées pour l'essentiel par des emprunts et avances auprès d'ICADE. Ces financements ne font l'objet d'aucune garantie communale.
En ce qui concerne les comptes de l'opération d'aménagement proprement dits, les dépenses cumulées s'élèvent à 10 431 080 € HT au 31/12/2018 dont 2 049 513 € au titre de l'année 2018.
Elles correspondent à des acquisitions foncières (près de 79 % des dépenses), des travaux, des frais de maîtrise d'œuvre et des honoraires.
L'année 2018 a généré une recette de 488 027 € de vente de charges foncières.
L'exercice 2018 se solde par un résultat négatif de 2 049 513 € HT.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5,
Vu le traité de concession de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique,
Vu le compte rendu annuel 2018 de la ZAC du Plessis Botanique transmis par la SNC du Plessis Botanique
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'approuver le compte rendu annuel 2018 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

M. le Maire : Sur le bilan 2018, il y a des commentaires ! Nous prenons acte de ce bilan, je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

******

ECOQUARTIER PLESSIS BOTANIQUE

ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. BILAN DES ACTIONS SUR JANVIER 2018 – DÉCEMBRE 2018

1.1. EXÉCUTION DU TRAITÉ DE CONCESSION ET BILAN D'AMÉNAGEMENT

1.1.1. *Traité de concession*

Il n'y a pas eu de modification à noter depuis l'avenant 1 de mars 2011. Le traité de concession signé en juin 2008 a une durée de 12 ans, soit jusqu'en juin 2020. La ZAC a aujourd'hui une date de réalisation prévisionnelle en 2028 a minima. Un avenant au traité de concession doit être pris conformément à l'article 6 du traité de concession, par commun accord des parties, pour en prolonger sa durée. Des discussions ont été engagées entre la Ville et l'aménageur pour établir un avenant et prolonger le traité ainsi que faire évoluer d'autres éléments de celui-ci (suppression de la participation de la Ville, volumes pré-attribués à Icade, suppression du fond de participation).

1.1.2. *Bilan d'aménagement*

Les évolutions de bilan opérées en 2019 correspondent :

- A une correction du montant travaux 2017 pour tenir compte de la participation de Touraine Logement aux travaux de restructuration de l'allée François Villon confiés à l'aménageur ;
- à l'intégration de a révision du niveau des participations des constructeurs dans la ZAC (montant, conventions types), approuvés par le conseil municipal du 19 juin 2018.

Pour mémoire, la mise à jour des projets type de conventions de participations (L 311-4 du Code de l'Urbanisme) et d'association (L 311-5) a été mise au point par l'Aménageur et validée par les services de la Ville en 2017 puis par le conseil municipal du 19 juin 2018. Les évolutions sont les suivantes :

- Actualisation du montant en fonction du dernier bilan prévisionnel de ZAC intégrant les montants d'acquisitions foncières issus des négociations avec l'Amicale des Propriétaires. Ce montant a été confirmé par les acquisitions réalisées en 2017.
- Elargissement du périmètre du séquestre, par parallélisme avec la promesse de vente type de charges foncières de la ZAC. Initialement prévu pour garantir la conformité du projet réalisé au permis de construire délivré, le séquestre doit aussi permettre de couvrir tous travaux nécessaires pour d'éventuelles dégradations de l'espace public constatées à la fin du chantier, dans le cas où l'opérateur n'aurait pas réalisé les travaux correspondants. Ce séquestre doit enfin permettre de garantir le paiement de la 2ème partie des participations, à savoir 5 % restant à verser à la réalisation des travaux de viabilisation du lot par l'aménageur
- Des corrections minimes ont également été faites pour mettre à jour les projets de conventions en fonction, notamment, de l'évolution du cadre réglementaire depuis 2012.

1.1.1. *Subventions TMVL*

Le projet de ZAC du Plessis-Botanique a été déclaré éligible à l'aide financière de la métropole de Tours suite à l'appel à projet lancé en août 2012. Une convention a été signée avec Tours Métropole Val de Loire (TMVL) en date du 6 novembre 2017. Le montant est de 30 €/m² de SdP dans la limite de 900 K€. Le programme de la ZAC comprenant environ 86500 m² de logement, la ZAC bénéficie d'une subvention de 900 K€ versable en 3 fois. Le premier versement est engagé à la signature de la convention et le second a été demandé un an après, en novembre 2018.

Malgré les propositions qui ont été faites par l'Aménageur à TMVL pour phaser les versements de la subvention foncière en fonction des acquisitions prévisionnelles et du budget spécifique de TMVL, un avenant a été transmis par TMVL à l'aménageur pour engager le versement des sommes budgetées jusqu'à présent, à savoir 620 K€ au total sur les 1,3 M€ identifiés par la convention. L'aménageur et la Ville ont demandé à TMVL de confirmer le versement des sommes restant dues au titre de la convention.

1.1. MAITRISE FONCIÈRE

1.2.1 *Négociations foncières amiables*

Les discussions foncières en 2017 ont été menées avec la propriétaire concernée par l'expropriation test ainsi qu'avec ceux ayant fait jouer leur droit de délaissement et regroupés au sein de l'Amicale des propriétaires. Cela représente 17 propriétaires au total et près de 6,4 ha. Un accord a globalement été trouvé en mars 2017 avec ces propriétaires, à l'exception d'un d'entre eux pour lequel l'accord a été finalisé en décembre 2017, un autre dont l'accord est conditionné à un accord connexe avec son locataire et un dernier pour lequel un accord sur la limite de la partie à intégrer au projet de ZAC reste à ajuster.

Sept actes et trois promesses de vente ont été signés pour des acquisitions en 2018 et 2020, représentant environ 4,4 ha de terrains acquis dans les secteurs Nord et Sud et concernant 10 propriétaires et/ou indivisions ayant fait jouer leur droit de délaissement. Les fonciers concernés sont essentiellement des terrains situés dans l'ancienne zone NA du POS, à l'exception d'un terrain supportant des hangars, d'une maison (ancienne zone UBbz1) et d'une maison transformée en locaux tertiaires (UCtBb1). Il est à noter que l'ensemble de ces terrains, à l'exception de ce dernier (zone UA) sont aujourd'hui en zone AU du PLU approuvé le 26 juin 2017.

En 2018, 6 actes ont permis d'acquérir 7 terrains représentants 17.286 m² pour un montant global de 1,86 M€. Par ailleurs, une négociation a permis d'aboutir à un accord avec un des derniers propriétaires de la ZAC en vue d'une acquisition en 2019.

1.2.2 *Expropriation*

Aucune expropriation n'a été envisagée en 2018.

1.2.3 *Rétrocessions*

Plusieurs rétrocessions étaient prévues à la suite de la finalisation des travaux en cours :

- de la SNC à TMVL : placette S3 et rue Philippe Maupas ;
- de Touraine Logements à TMVL : allée François Villon ;
- de Touraine Logements à la Ville : deux terrains issus de l'allée François Villon permettant, d'une part, de régulariser à terme un usage aujourd'hui privatif d'un espace public et, d'autre part, de préserver la possibilité de prolonger le maillage de voies publiques vers l'Est en cas de mutation de la parcelle de l'IRSA.

Elles n'ont toutefois pas pu intervenir faute de moyens suffisants à la métropole pour traiter les affaires foncières.

1.2.1 *Terrain Ronce*

L'opérateur Ronce restait propriétaire d'un terrain au Nord de l'opération développées sur les lots C10d et e. Suite à son redressement judiciaire en décembre 2017, ce terrain a fait l'objet d'une consultation. L'aménageur a fait une proposition en mai 2018 confirmée en juin 2018. Le terrain a finalement été attribué en décembre 2018 à Pierreval, sous conditions. L'aménageur avait transmis à Ronce puis au liquidateur l'ensemble des modalités de développement de ce terrain.

1.1. PROJET URBAIN

1.3.1 *Maîtrise d'œuvre urbaine (TGTFP / Urban Water / Igrec ingénierie/ Géoplus)*

La validation du PRO du secteur Centre a été suspendue en raison de l'annonce du passage du tram sur l'avenue Pierre Mendès France. Un travail est réalisé en dialogue avec les services de TMVL et de la ville de La Riche pour anticiper au mieux les évolutions du projet induites par l'insertion du tram.

Le PRO du secteur Nord a été engagé par l'Aménageur et a été transmis en à la Ville le 3 décembre 2018 pour remarques.

Par ailleurs, une mise à jour globale du projet urbain a été engagée par l'Aménageur pour tenir compte de l'évolution :

- du secteur Centre en relation avec l'insertion du tram et l'intégration de l'opération d'autopromotion dans son nouveau site ;
- du secteur Sud en relation avec le projet du lot S1d ;
- des résultats de l'étude programmation menée en parallèle et du plan de gestion de la pollution mis à jour ;
- des évolutions réglementaires à venir sur le stationnement en relation avec l'arrivée du tram.

Cette révision a fait l'objet d'une première présentation à la Ville en décembre 2018 pour le secteur Nord, cette présentation ayant donnée toute satisfaction. Il est à noter que l'Aménageur, en accord avec la Ville, a sollicité les services de la préfecture en septembre 2018 pour faire évoluer son arrêté Loi sur l'eau (novembre 2011) en cohérence avec le PPRI (juillet 2016) aux fins de pouvoir réaliser des maisons de plain-pied en couture urbaine, notamment dans le Nord de la ZAC.

Enfin, les nouveaux documents de références en matières de CCCT et de prescriptions ont été approuvés par le conseil municipal du 19 juin 2018.

1.3.1 Règles d'urbanisme et projet urbain

Le projet de PLU a été approuvé le 26 juin 2017. Il est parfaitement compatible avec le projet de ZAC.

Une présentation du projet urbain et de ses grands principes de conception a été faite avec succès au Maire le 25 janvier 2017. Une seconde présentation a été faite au Maire le 3 mai 2017 pour les lots d'entrée sur l'avenue Pierre Mendès France mais les principes de projets exposés doivent être révisés à l'aune des contraintes nouvelles du passage du tramway dans la ZAC.

1.3.2 Diagnostics archéologiques

Un diagnostic archéologique a été réalisé au 1er semestre 2018 sur les terrains des secteurs Centre et Nord maîtrisés par l'Aménageur avec une intervention sur les terrains de l'Inrap en janvier, suivi de la rédaction d'un rapport transmis à la préfecture le 26 mars. La levée de prescription a été transmise par la préfecture pour les terrains correspondants.

1.3.3 Études techniques Pollution

Suite à la réalisation d'études poussées en matière de pollution, un ensemble consolidé, dénommé Plan de gestion, a été finalisé en juillet 2013 par la société ENVIRON, sous le contrôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Cèdres.

Une nouvelle réflexion a été engagée sur la pollution au 1er trimestre 2016 pour valider les hypothèses prises dans le bilan. L'objet était notamment d'évaluer et de mettre en relation la diminution des volumes de déblais à la suite de la révision du projet urbain menée en 2013 avec la diminution des remblais à la suite de l'abandon du rehaussement des voiries.

Cette première approche a permis de valider les hypothèses du bilan, avec pour objectif de lancer une nouvelle campagne de sondages et une nouvelle étude une fois les terrains maîtrisés. Une consultation a donc été engagée en ce sens au printemps 2017 et a permis de retenir le bureau d'étude ARCADIS pour réaliser cette mise à jour du plan de gestion.

Une première campagne de sondages a été menée en octobre 2017 sur les terrains déjà acquis ou ceux pour lesquels une promesse de vente a été signée, autorisant de fait l'Aménageur à pénétrer sur le terrain aux fins d'études

complémentaires. La réalisation de la seconde campagne a été repoussée faute de pouvoir accéder à l'ensemble des terrains restants (en attente d'acquisition ou d'autorisation).

La deuxième campagne de sondages a été retardée par les difficultés rencontrées pour intervenir sur le site Esso puis, de façon marginale, par les conditions atmosphériques. Le plan de gestion final comprenant la mise à jour et l'extension à l'ensemble du secteur Sud a été remis fin novembre à l'aménageur. Il conclut à une hausse très significative des coûts de gestion de la pollution estimés à 4,1 M€ HT contre 1,9 M€ dans le bilan prévisionnel. Cette hausse correspond à la fois à une meilleure connaissance des terrains de la ZAC dont un certain nombre n'avaient pas pu faire l'objet de la deuxième campagne de sondages ayant conduit au précédent plan de gestion de la pollution, en particulier dans les secteurs Centre et Sud.

1.3.4 *Étude de Programmation*

Une étude programmation a été lancée en juillet 2018 par l'Aménageur sur deux objets :

- Logements : mise à jour de l'étude de 2008 avec, notamment, exploration des pistes de diversification potentielles ;
- Commerces et services : mise à jour des éléments de l'étude de 2014 concernant la ZAC pour tenir compte de l'arrivée du tram au sein de la ZAC.

Les résultats de cette étude devraient être connus début 2019.

1.1. CERTIFICATION HQE AMÉNAGEMENT ET LABELLISATION ECOQUARTIER

1.4.1 Certification HQE Aménagement

Plusieurs audits annuels ont été organisés par Certivea depuis 2013 et ont abouti à la certification HQE de l'opération de ZAC du Plessis Botanique (phases 1 à 5) et à son renouvellement. Le dernier audit s'est tenu le 16 octobre 2018 et a confirmé la certification.

1.4.2 Labellisation EcoQuartier

Un dossier de candidature à la labellisation EcoQuartier a été présenté par la Ville et l'Aménageur en avril 2017 et a conduit à la labellisation de l'opération de ZAC du Plessis Botanique en décembre 2017 (étape 2) après une audition de représentants de la Ville et de l'Aménageur le 4 octobre 2017. Le label écoquartier (étape 2) a été accordé à la ZAC du Plessis Botanique en décembre 2017.

1.1. TRAVAUX

1.4.1 Travaux voiries et réseaux

Des travaux conséquents de gestion des terrains acquis ont été réalisés en 2018 :

- Démolition des bâtiments acquis : hangars Brégier, maison Durand, cabanon Simon, garages Bouton ;
- Clôture des terrains des secteurs Centre et Nord avec de multiples interventions dûes aux dégradations malveillantes des clôtures en place ;
- Débroussaillage, plantation d'une prairie fleurie et entretien des terrains ;
- Renforcement de la structure du trottoir Sud de la rue de Ligner à la demande de la Ville.

1.4.1 Concessionnaires

Suite à la reprise de contact réalisée en juin 2017 avec Enédis, un nouveau contact a été pris avec eux en juin 2018 pour anticiper sur les engagements de travaux à venir dans la ZAC (moyenne et basse tension, poste de transformation en hauteur) en fonction du phasage prévisionnel.

Un contact a également été pris avec le SIEIL en juillet 2018, cet opérateur se disputant avec Enédis la prérogative d'intervenir en ZAC en basse tension. Faute d'avoir les moyens juridiques de trancher par lui-même ce contentieux et faute d'écart financier significatif entre les coûts d'interventions des deux opérateurs, l'Aménageur a proposé à la Ville de retenir Enédis pour intervenir dans la ZAC, aussi bien en basse tension que pour la boucle haute tension et les postes de transformation en hauteur.

Enfin, l'opérateur de chauffage urbain a été désigné. Il s'agit de Engie, que l'Aménageur et la Ville ont rencontré en juin et novembre 2018 pour identifier avec lui ses modalités d'intervention dans la ZAC.

1.1. COMMERCIALISATION ET RÉALISATION DES LOTS

1.6.1 Autopromotion

Le maître d'œuvre choisi en 2016 par le groupement d'autopromoteurs a travaillé avec eux sur un projet architectural sur le terrain du lot C11, 20 rue de Ligner. Le projet a été présenté plusieurs fois à l'Architecte des Bâtiments de France et des réunions régulières ont été organisées entre les services de la Ville, l'aménageur, le groupe d'autopromotion et, le cas échéant, l'urbaniste de ZAC.

En décembre 2017, au vu notamment du report des efforts prioritaires de développement urbain de ce secteur vers l'axe du tramway, la Ville a souhaité que le projet d'autopromotion puisse se réaliser sur un autre terrain de la ZAC.

Le groupement a confirmé son accord pour réaliser son projet (8 logements) sur le terrain proposé par l'aménageur, correspondant à la partie Sud du lot C1, dite C1a. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'Aménageur et les services de la Ville ont permis d'encadrer le développement du nouveau projet du MOE du groupement, JR Gauze. Une présentation à l'ABF le 10 avril 2018 a permis quelques évolutions positives. Un projet de pré-permis a été transmis à l'Aménageur le 9 juillet 2018 et un dossier de demande de permis de construire a été déposé fin juillet. Le permis de construire a été accordé le 18 décembre 2018.

1.6.2 Lots C 10 d et e

Le propriétaire Ronce a lancé ses travaux en avril 2015, pour une première phase (bâtiments sur la rue de la Parmentière) puis en juillet 2015 pour la deuxième phase (bâtiments sur la rue de Ligner). La livraison a eu lieu en juillet 2016 pour la 1ère phase et en mars 2017 pour la seconde.

L'Aménageur a facturé les participations restant à percevoir à l'opérateur Ronce, soit 5 % du montant total à percevoir à la livraison des travaux de desserte du lot. Ces participations n'ont pas été réglées, ce qui a généré, au titre de la convention de participations signée par l'opérateur, la Ville et l'Aménageur, des pénalités pour délais de paiement.

L'opérateur a été placé en redressement judiciaire en décembre 2017. La créance de l'Aménageur recouvre ces participations et l'ensemble des pénalités pour retard de paiement de la première partie des participations ainsi que pour non paiement de la seconde partie de ces participations. La créance s'élève à 57.693, 51 € HT et a été portée en janvier 2018 à la connaissance de l'administrateur judiciaire. Celui-ci l'a contestée mais l'aménageur a confirmé sa demande.
En parallèle, un refus de conformité a été établis en juin 2018 au vu de manquements dans la réalisation du projet (local ordures ménagères, paysagements intérieurs). Les travaux de paysagement ont été réalisés en 2018

1.6.3 Lot S5

Une consultation restreinte a été lancée en avril 2016 pour le lot S5 avec une programmation de logements (1520 m² SdP minimum) et, de préférence, un commerce. Deux groupements promoteurs/MOE ont répondu avec des projets intéressants sur l'ensemble des critères de la consultation et notamment le projet architectural, la programmation, le

niveau de charge foncière et les engagements développement durable notamment. Un jury s'est tenu le mercredi 6 juillet 2016 à l'issue duquel le projet Sully Promotion/Synthèse a été déclaré lauréat.

La promesse de vente de ce projet a été signée le 4 novembre 2016 et une première réunion de présentation du projet à la Ville s'est tenue le 29 novembre 2016. Le développement du projet a donné lieu à plusieurs réunions avec l'ABF, la Ville et l'Aménageur.

La demande de permis de construire a finalement été déposée le 14 juin 2017 et modifiée le 1er août 2017 pour tenir compte de l'obligation de raccordement au chauffage urbain à terme. L'autorisation a été délivrée le 28 septembre 2017.

L'acte de vente du lot a été signé le 13 février 2018 pour un montant de 488.027 € HT correspondant à un programme de 1518 m² SdP de logements et 47 m² de commerces.

Les travaux ont démarré en juillet 2018 pour une livraison prévue fin 2019.

1.6.4 Lot S1d

L'opérateur Gambetta travaille sur un projet sur le terrain dit du Hangar. La Ville et l'aménageur l'ont rencontré à plusieurs reprises en 2017 et l'ont autorisé à travailler sur une emprise plus large incluant une partie du terrain propriété de la Ville au Nord.

Le projet a été développé en relation avec l'urbaniste de ZAC en 2017. Son avancement a néanmoins été freiné par la nécessité de connaître l'état de pollution des sols afin d'identifier les mesures de gestion nécessaires à mettre en œuvre. La mission de mise à jour du plan de gestion de la ZAC confiée à Arcadis inclut ces investigations qui n'ont pas pu être organisées en 2017 du fait du blocage d'Esso, propriétaire d'une parcelle dont la connaissance de l'état de pollution est essentielle.

Une demande de permis de construire a été déposée en octobre 2018.

1.6.5 Lot N1

A la suite de l'annonce du passage du tram sur l'avenue Pierre Mendès France, le phasage de réalisation de la ZAC a été modifié et, en particulier, le développement des lots à l'entrée de la ZAC sur cette avenue a été repoussé à 2020/2022. De ce fait, l'Aménageur a proposé à la Ville de lancer de nouveaux lots en commercialisation dans le secteur Nord et dans la partie Nord du secteur Centre.

Le lot N1 a ainsi fait l'objet d'une attribution directe à Icade Promotion Tours avec une consultation de maîtrise d'œuvre ayant conduit au choix du projet de Philippe Huguet lors du jury du 11 juillet 2018. Le jury comprenait des représentants des voisins de la future opération.

1.1. COMMUNICATION

La communication a longtemps été freinée par le blocage foncier. Ce point ayant été résolu, l'Aménageur a revu la stratégie communication proposée à la Ville pour le projet. L'Aménageur a préparé le dossier de consultation correspondant, le précédent cabinet en charge de la communication de la ZAC (A Vrai Dire La Ville) ayant souhaité mettre fin à sa mission.

L'aménageur a lancé en 2018 une consultation pour choisir une nouvelle agence de communication. A l'issue de cette consultation, le choix s'est porté sur Urban Rhapsody. Des réunions de travail ont été organisées avec les services de la Ville et l'urbaniste de ZAC à l'automne 2018.

2. ACTIONS POUR LA PÉRIODE JANVIER 2019– DÉCEMBRE 2019

2.1. EXÉCUTION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

2.1.1. *Traité de concession*

L'avenant 2 au traité de concession devrait être finalisé pour une approbation par le conseil municipal de juillet 2019.

2.1.2. *Bilan prévisionnel d'aménagement*

Le bilan prévisionnel doit être retravaillé pour tenir compte de la mise à jour des coûts de gestion de la pollution ainsi que des évolutions générées par l'avenant 2 au traité de concession.

1.1.1. *Participations*

Les participations de la ZAC pourraient être révisées pour tenir comote des modifications intervenues dans le bilan prévisionnel, notamment l'intégration des coûts pollution et la disparition de la participation de la Ville.

1.1. MAITRISE FONCIÈRE

2.2.1. *Secteurs Centre et Nord*

Une acquisition supplémentaire a été réalisée début 2019. Au final, parmi les 17 terrains ayant fait l'objet d'une mise en demeure en 2016, seuls 2 doivent encore faire l'objet d'une promesse puis d'un acte de vente sur la base des accords de prix entérinés en 2017. Le premier est propriété d'une indivision devant procéder à plusieurs régularisations. Le second est occupé par un locataire en redressement judiciaire, ce qui bloque son déménagement.

Enfin, parmi, les terrains restant à acquérir (hors des propriétés de la Ville et terrain sous promesse) :

- Un accord a été trouvé pour un terrain et doit faire l'objet d'un acte en septembre 2019 ;
- Deux terrains doivent donner lieu à des réalisations par les propriétaires opérateurs (Plessis Promotion et Eiffage Immobilier) ;
- Un terrain, classé en Secteur d'Information sur les Sols (SIS), doit faire l'objet d'échange avec les services de la préfecture au regard de la pollution trouvée ;
- Un dernier terrain fait l'objet de réclamation de la part de son propriétaire opérateur.

1.1.1. *Rétrocessions et autres actes Secteur Sud*

Plusieurs rétrocessions restent à réaliser à la suite de la finalisation des travaux en cours :

- de la SNC à TMVL : placette S3 et rue Philippe Maupas ;
- de Touraine Logements à TMVL : allée François Villon ;
- de Touraine Logements à la Ville : deux terrains issus de l'allée François Villon permettant, d'une part, de régulariser à terme un usage aujourd'hui privatif d'un espace public et, d'autre part, de préserver la possibilité de prolonger le maillage de voies publiques vers l'Est en cas de mutation de la parcelle de l'IRSA.

Les démarches nécessaires ont été réalisées pour tous les terrains ne dépendant pas de TMVL et des actes sont à signer avant l'été 2019.

1.1. PROJET URBAIN

2.3.1 *Maîtrise d'œuvre urbaine*

La validation du PRO du secteur Centre a été suspendue en raison de l'annonce du passage du tram sur l'avenue Pierre Mendès France. Un travail est réalisé en dialogue avec les services de TMVL et de la ville de La Riche pour anticiper au mieux les évolutions du projet induites par l'insertion du tram. Le PRO devrait être révisé à la suite de la validation du positionnement du faisceau du tram au sein de la ZAC dans le nouveau référentiel de géoréférencement. Cette

validation est espérée pour mi 2019, sans qu'elle puisse être confirmée de façon formelle tant que l'AVP (stade avant-projet des études de réalisation) du tram ne sera pas réalisé, ce qui devrait intervenir en 2021.

Le PRO du secteur Nord a fait l'objet de remarques en janvier 2019 de la part de la Ville. Une réunion a été organisée en mars et a permis d'acter les évolutions de programme demandées par la Ville. L'aménageur et sa maîtrise d'œuvre les prendront en compte dans un nouveau PRO du secteur Nord restant à réaliser en 2019, une fois la position de la DDT sur l'arrêté Loi sur l'eau connue.

La révision du projet urbain a fait l'objet d'une seconde présentation (secteurs Nord et Centre) à la Ville en mars 2019, donnant également toute satisfaction. Ce projet ne peut toutefois être confirmé faute d'avoir la réponse de la préfecture quant à l'évolution de l'arrêté Loi sur l'eau de la ZAC.

Il est à noter que, pour tenir compte de l'intégration du tram, le volume de surfaces à commercialiser n'a pas pu être retrouvé, ce qui reste un objectif à atteindre, notamment en travaillant sur l'évolution des besoins de stationnement en fonction de l'arrivée du tram.

2.3.2 *Archéologie*

Un diagnostic archéologique a été réalisé au 1er semestre 2019 sur les terrains des secteurs Centre, Nord et Sud maîtrisés par l'Aménageur avec une intervention sur les terrains de l'Inrap en janvier et février, suivi de la rédaction d'un rapport transmis à la préfecture tout début avril. L'Aménageur reste en attente de la levée des prescriptions pour les terrains concernés.

2.3.1 *Développement Durable*

Un nouvel audit HQE aménagement devrait intervenir à l'automne 2019.

2.3.2 *Programmation*

Les résultats de l'étude programmation ont été présentés avec toute satisfaction en avril 2019 à la Ville. Ils ont permis de confirmer les hypothèses de bilan (niveaux et rythme de commercialisation des logements) tout en formulant des propositions pertinentes pour l'occupation des rez de chaussée (plan de merchandising identifiant les types de commerces et services ainsi que leurs localisation et surfaces).

1.1. TRAVAUX

1.1.1. Travaux

Trois types de travaux sont prévus pour 2019 :

- Démolition des bâtiments acquis (juin- juillet 2019) ;
- Travaux de voirie pour compléter la desserte du lot S5 (Sully Promotion) et réaliser celle du lot C1a (autopromoteurs, les Tisserins) à l'automne 2019 ;
- Debroussaillage, poursuite de la plantation d'une prairie fleurie et entretien des terrains (dont clôtures).

1.1.1 Contacts concessionnaires

Les contacts sont poursuivis avec Enedis et Engie qui a transmis à l'Aménageur ses prescriptions concernant l'intégration du chauffage urbain dans les futurs bâtiments de la ZAC.

1.2. COMMERCIALISATION ET RÉALISATION DES LOTS

2.5.1 *Lot S5*

Les travaux du lot S5 (28 logements) ont démarré en juillet 2018 pour une livraison prévue au 4ème trimestre 2019.

2.5.2 *Autopromotion*

La promesse de vente du terrain a été signée en janvier 2019, l'acte devant intervenir à la levée des conditions suspensives mi-2019 et les travaux démarrant à la suite en septembre 2019.

2.5.3 *S1d*

Le permis de construire du lot S1d a été délivré le 29 avril 2019 pour des acquisitions en juillet 2019 et un démarrage des travaux à la suite.

2.5.4 *N1*

Le lot N1 a fait l'objet de 4 présentations à l'ABF avec autant de remarques ayant conduit à faire considérablement évoluer le projet architectural. Le projet doit être présenté une dernière fois suite à un dialogue ABF/Ville soutenue par l'aménageur.

2.5.5 *Autres lots*

Dès que la décision des services de la préfecture quant à l'évolution de l'arrêté Loi sur l'eau de la ZAC, sera connue, de nouveaux lots pourront être mis en consultation pour maintenir le rythme attendu et nécessaire au respect du bilan prévisionnel.

1.1. COMMUNICATION

Des propositions de logos et de charte graphique ont été faites et présentées à la Ville en janvier 2019. Elles ont fait l'objet d'échanges et de validation au printemps 2019, de même que la structure du site internet en vue du développement de celui-ci.

3. ANNEXES

Etats comptables 2019.

Bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2019.

ECOQUARTER PLESSIS BOTANIQUE

ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

2. COMPTES 2018

La SNC du Plessis Botanique ayant pour unique objet l'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique, ses comptes sont ceux de l'opération.

COMPTE DE RESULTAT 2018

1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société (liasse fiscale) est de 488.027 € qui correspond uniquement à la vente du lot S5 en février 2018.

2 - Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est de 40.079 €HT au 31 décembre 2018. Il correspond à la prise en compte, en diminution ou en augmentation du chiffre d'affaires :

- du déstockage des dépenses stockées au fur et à mesure de l'encaissement des charges foncières ;
- du déstockage des recettes stockées au fur et à mesure de l'encaissement des charges foncières.

Il est à noter que la majeure partie des dépenses de l'opération est stockée. N'apparaissent en charges sur l'exercice 2018 que 135.722 €HT, essentiellement liées aux honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que quelques dépenses annexes ainsi que 7.869 € HT d'impôts et taxes au titre des terrains acquis.

Au regard des variations de perceptions de subventions, la direction financière Icade a souhaité que les subventions soient également stockées en recettes, avec déstockage selon la règle indiquée ci-dessus. Pour mémoire, la SNC du Plessis Botanique a perçu de la métropole de Tours 300 K€ au titre de la subvention projet urbain durable et 454 K€ au titre de la subvention foncière.

3 – Acquisitions foncières pour l'année 2018

La SNC a procédé à plusieurs acquisitions en 2017 :

- Parcelle AO 48 (1 778 m²) : acquisition du terrain de Mme Pierrette Roncin le 17 Janvier 2018 pour 163 016 € et des frais de 13 000 € ;
- Parcelles AO 42, AO 43 et AO 44 (3 250 m²) : acquisition des terrains de M. Jean Bouton le 28 Février 2018 pour 530 000 € et des frais de 15 211, 67 € ,
- Parcelle AO 557 (12 m²) : acquisition du terrain de M. Jean Groussin le 18 Décembre 2018 pour 1 € et des frais de 300 € ;
- Parcelles AO 126 et AO 127 (3 389 m²) : acquisition des terrains de la Ville de Tours le 19 Décembre 2018 pour 345 000 € et des frais de 7 900 € ;
- Parcelle AO 513 (426 m²) : acquisition du terrain de la SCI Brulivier le 19 Décembre 2018 pour 45 335 € et des frais de 2 800 € .
- Parcelles AO 193, AO 194, AO 248 et AO 281 (5 167 m²) : acquisition du terrain de l'indivision Dalmace / Mexme le 19 Décembre 2018 pour 473 737 € et des frais de 10 650 € .
- Parcelle AO 142 (3 264 m²) : acquisition du terrain de l'indivision Joubert le 19 Décembre 2018 pour 299 260 € et des frais de 7 400 €.

ECOQUARTER PLESSIS BOTANIQUE

BILAN 2018

Les dépenses imputables à l'opération, cumulées au 31 décembre 2018, s'élèvent à **10.431.080 € HT**.

Les depenses imputables à l'opération, constatées sur l'année 2018, s'élèvent à **2.049.513 € HT**.

Ces dépenses ont essentiellement concerné :

- les actes et les frais de notaire et de géomètre afférents pour 1.548.554 € HT
- Les travaux de démolition, de gestion et d'entretien des terrains, y compris impôts et taxes (176.244 K€ HT)
- la rémunération des honoraires de MOE pour 45.728 € HT
- l'assistance à la consultation de BET pollution, la mise à jour du plan de gestion et le début de l'étude programmation pour 62.434 K€
- des frais de maîtrise d'ouvrage pour 7.421 € concernant essentiellement le renouvellement de la certification HQE Aménagement
- des frais financiers pour 84.245 € HT
- la rémunération du concessionnaire pour 124.886 € HT.

PREVISIONS D'ENGAGEMENT SUR 2019

Les prévisions d'engagement de dépenses sur l'année 2019 s'élèvent à **2.977.083 € HT**.

Elles comprennent principalement :

- 1.92 M € pour la suite des acquisitions des terrains de la ZAC, y compris frais de notaires, de géomètre et de gestion des terrains ;
- 475 K€, y compris aléas, de travaux pour la deuxième phase de démolitions, des travaux de voirie, la couverture de travaux de gestion de la pollution pour le lot S1d et la première phase des travaux de déploiement de la boucle complémentaire de haute tension ;
- 223 K€ de frais d'honoraires divers (MOE, géomètre, SPS, assurances)
- 90 K€ HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage communication, juridique et développement durable (y compris CERTIVEA pour certification) ;
- 16 K€ HT pour la fin de l'étude de programmation ;
- 128 K€ HT de rémunération du concessionnaire ;
- une provision de 124 K€ HT de frais financiers.

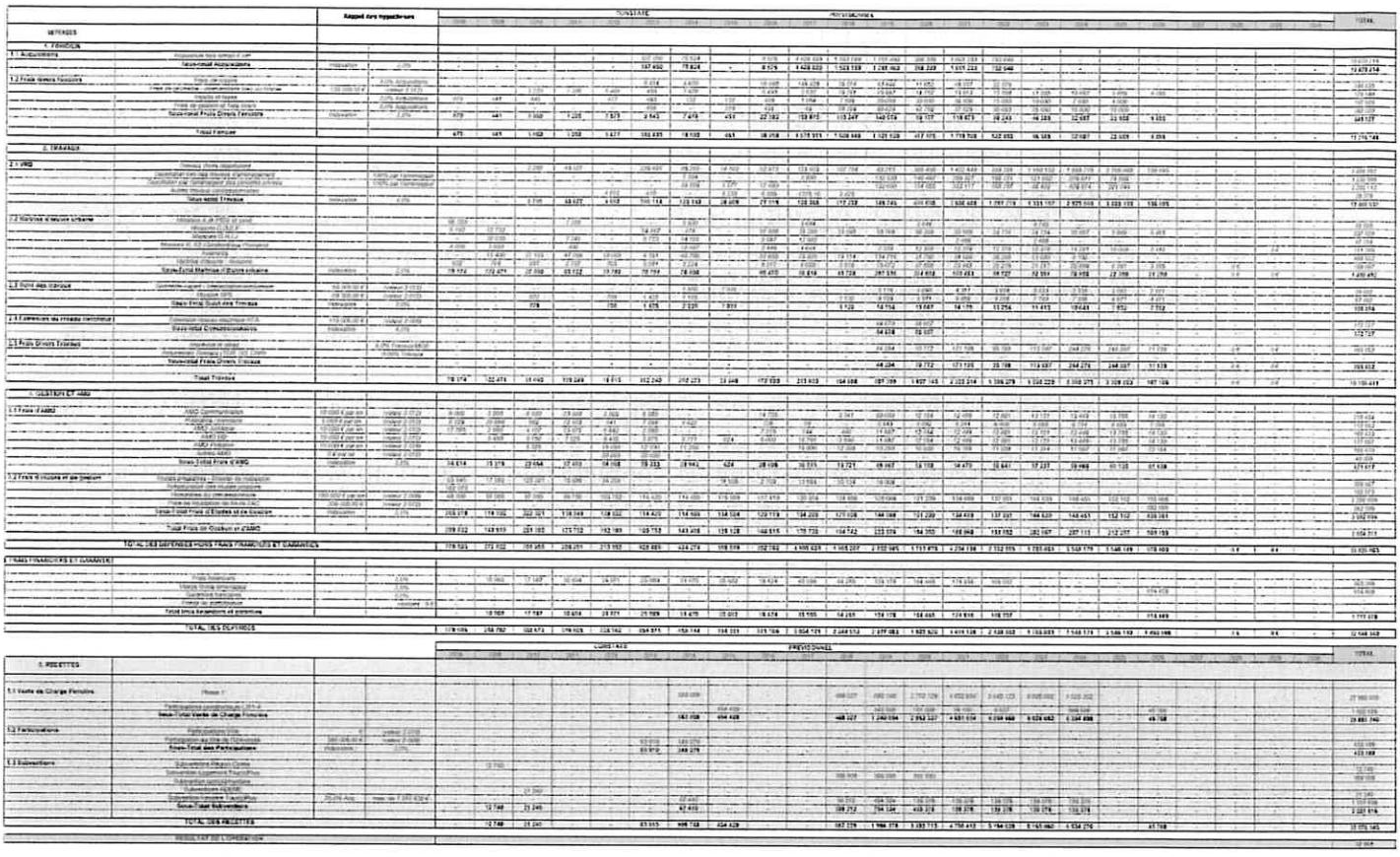

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel 2018 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

3 – Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il revient au Conseil municipal de procéder, par délibération spécifique, à l'affectation des résultats dégagés au cours de l'exercice 2018 pour le budget général.

Le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 est le suivant :

- section de fonctionnement .....+ 1 845 038,20 €
- section d'investissement.....+ 3 143 390,69 €

Résultat net .....+ 4 988 428,89 €

Le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement du budget 2019.

Concernant le résultat de fonctionnement, il doit être réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sachant que ce résultat doit couvrir au minimum en investissement, le solde des restes à réaliser 2018 et l'éventuel déficit d'investissement 2018.

La section d'investissement dégage un résultat positif de 3 143 390,69 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 940 327,78 €.

Le résultat d'investissement permet de couvrir la totalité du besoin de financement lié aux restes à réaliser. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le résultat de fonctionnement à ce titre.
Le résultat de fonctionnement, 1 845 038,20 €, peut être affecté à l'une ou l'autre des deux sections ou partagé entre elles.
La Commune doit faire face à des dépenses nouvelles en fonctionnement et veut renforcer sa provision de dépenses imprévues pour affronter d'éventuels aléas. Elle souhaite également maîtriser le recours à l'emprunt.
Il est donc proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 (1 845 038,20 €) comme suit : 307 081,50 € en fonctionnement et 1 537 956,70 € en investissement.
Sur un plan comptable, cette affectation se traduit de la manière suivante :
- report en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2019 du résultat d'investissement du budget général : + 3 143 390,69 €
- virement en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2019 de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 1 537 956,70 €
- report en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2019 du solde de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 307 081,50 €.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget général comme suit :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement	307 081,50 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068.....	1 537 956,70 €

******

A l'unanimité, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M. Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M. Doulet, Mme Potiron, M. Autant) le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget général comme suit :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement	307 081,50 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068.....	1 537 956,70 €

---

4 – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget supplémentaire 2019
Rapporteur : M. le Maire
Après constatation du compte administratif de l'exercice précédent et l'affectation de ses résultats, il est possible d'adopter le budget supplémentaire du budget général.
Le budget supplémentaire est à la fois un instrument d'ajustement qui modifie le budget primitif par des compléments ou des réductions tant en dépenses qu'en recettes et un instrument de liaison qui permet d'inscrire les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser.
Vous trouverez ci-après le montant des restes à réaliser et le détail des inscriptions nouvelles proposées.

Variations proposées dans le cadre du budget supplémentaire :

Fonctionnement	321 813,00 €
Investissement	1 013 721,94 €

Ces variations intègrent les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 du budget général, ainsi que des mesures nouvelles.
Ce budget supplémentaire se traduit par une diminution de l'emprunt prévisionnel de 3 756 107,11 € (initialement budgété à hauteur de 5 283 087,00 €).

1/ La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **321 813,00 €.**

1.1/ Les recettes

Les ajustements, suite à notification des montants et sommes déjà encaissées sur 2019, concernent :

- la régularisation du prorata de redevance du contrat d'affichage suite à l'achat de l'immeuble 1 rue Ferdinand Buisson : + 731,50 €
- une subvention de la Région dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire PACT 2019-2020 : + 14 000 €.

Par ailleurs :

- une quote-part du résultat de fonctionnement 2018 est affectée afin de permettre notamment l'abondement de la provision pour dépenses imprévues : + 307 081,50 €.

1.2/ Les dépenses

Les dépenses supplémentaires concernent :

- l'augmentation des frais relatifs aux journées du patrimoine : + 2 500 €
- du matériel de protection obligatoire pour la police municipale : + 600 €
- des formations comptables et RH nécessaires dans le cadre des nouvelles prises de poste : + 8 280 €
- une augmentation de frais liée au changement de prestataire dans le cadre du marché de restauration municipale compte tenu du niveau de qualité attendu : + 19 000 €
- une augmentation de frais liée à la mise en œuvre de l'externalisation du marché de l'entretien de bâtiments communaux : + 11 250 €
- un complément de crédits relatifs à l'achat et à la location de matériels et prestations nécessaires à la maintenance des espaces verts et de la propreté urbaine : + 15 500 €
- des crédits complémentaires relatifs à l'évacuation en déchetterie concernant le site de la Pépinière : + 2 300 €
- les travaux de maintenance de la RPA : + 7 450 €
- des frais relatifs à la sécurité des agents du CTM : + 720 €
- les frais de réparation de 3 portes de l'école F. Buisson : + 5 400 €
- les travaux de maintenance et de remplacement des vitres de la Maison de la Petite enfance : + 9 700 €
- les frais divers de maintenance de différents sites communaux (nettoyage, SSI, installations électriques, défibrillateurs, hottes) : + 14 280 €
- le règlement d'une facture de gaz oubliée par le prestataire concernant la période juin 2018-avril 2019 suite à la mise en place du marché TMVL : + 16 200 €
- le regarnissage en billes du fond de terrain synthétique : + 4 000 €
- le remplacement des vitrages de l'accueil de loisirs suite à impacts : + 5 000 €.

L'enveloppe des dépenses imprévues est augmentée de 199 633,00 € ce qui constitue les 2/3 de l'évolution constatée.

2/ La section d'investissement

Elle s'équilibre à **1 013 721,94 €.**

2.1/ Les recettes

2.1.1/ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en recettes de 2018 se chiffrent à **61 766 €.**

Il s'agit :

• d'une subvention de l'Etat pour classes mobiles : 2 000 €

• d'une aide relative à l'aire de jeux de l'accueil de loisirs : 1 282 €

• d'une subvention relative au matériel et mobilier de puériculture : 1 060 €

• de la dotation d'équipement des territoires ruraux relative au remplacement des sols désamiantés : 6 300 €

• des dotations d'équipement des territoires ruraux 2016-2017-2018 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 34 924 €

• d'une subvention du département (F2D) relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 16 200 €.

2.1.2/ L'affectation des résultats

L'affectation des résultats se décompose de la manière suivante :

• affectation du résultat d'investissement 2018 du budget général : 3 143 390,69 €

• affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget général : 1 537 956,70 €

2.1.3/ Les recettes nouvelles

Elles s'élèvent à 26 715,66 € et sont constituées par le versement du solde de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (6 715,66 €) et la régularisation du reversement de la taxe d'aménagement (20 000 €).

Au regard de ces recettes supplémentaires et des besoins de financement issus des dépenses évoquées au paragraphe à suivre, l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif (5 283 087 €) est réduit à hauteur de 1 526 979,89 €.

2.2/ Les dépenses

2.2.1/ Les restes à réaliser

Ils totalisent **1 002 093,78 €** et concernent principalement :

• l'acquisition du 1 rue Ferdinand Buisson La Riche : 330 302,88 €

• la fin des travaux de la salle des fêtes : 40 185,70 €

• les travaux dans les écoles (accessibilité, sécurisation, peintures et sols, mobilier…) : 40 212,39 €

• le remplacement de véhicules/pièces véhicules techniques : 342 264 €

• logiciels métiers et applications informatiques : 81 902,55 €

• les travaux relatifs aux équipements sportifs : 31 940,69 €

• le solde des marchés relatifs à la maison de la petite enfance : 20 002,37 €

• les travaux de requalification du jardin M. Pagnol : 41 338 €

• les travaux d'aménagement du centre social Equinoxe : 19 851,36 €

• les travaux de remplacement du réseau de chaleur du CTM + chaufferie : 7 492,80 €

• les travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville : 9 662,01 €

• les travaux relatifs au columbarium du cimetière : 10 950 €.

2.2.2/ Les mesures nouvelles

Elles s'élèvent à **110 728,16 €** et intègrent les crédits pour :

• l'acquisition d'éléments de mobilier nécessaires à l'espace numérique de la Médiathèque : + 1 261,16 €

• la fourniture et la pose d'éléments réglementaires sur la cabine du camion porteur de la 2ème saleuse : + 1 000 €

• les achats et installations d'équipements d'éclairage public : + 21 000 €

• l'acquisition d'un logiciel de gestion de parc auto au profit du CTM : + 1 500 €

• l'aménagement paysager de la rue des Vivions : + 8 500 €

• l'acquisition d'équipements de sécurité au profit des agents du CTM : + 3 200 €

• le renforcement de l'enveloppe nécessaire aux travaux d'été de la Mairie : + 13 747 €

• le renforcement de l'enveloppe nécessaire aux travaux d'accès à la climatisation des combles de la Mairie : + 3 000 €
• le renforcement de l'enveloppe relative à la porte coupe-feu de l'école F. Buisson : + 2 500 €
• la mise en conformité de la vanne de gaz du gymnase Bialy : + 2 300€
• la mise en sécurité de groupes froids en cas de fortes chaleurs à la Pléiade : + 500 €
• la mise en place de disconnecteurs chauffage/eau chaude à l'école M. Pellin : + 700 €
• le remplacement du coffret coupure chaufferie pour mise aux normes : 1 700 €
• la remise en état du logement 13 rue Martineau : + 10 000 €
• des travaux complémentaires à l'accueil de loisirs (climatisation + accès toiture) : + 19 400 €
• le regroupement des branchements EDF des écoles : + 7 000 €
• le renouvellement des bâches de stands : + 5 000 €
• l'acquisition au profit des écoles de la ville de tests nécessaires au bilan psychométrique des enfants (RASED) : + 1 820 €
• la pose de films solaires sur les vitrages de la Maison de la petite enfance : + 2 600 €
• l'ajout de marches d'accès cabine sur deux camions polybennes : + 4 000 €.

2.2.3/ Les mesures annulées

Il est proposé d'**annuler 99 100 €** de crédits inscrits au BP 2019 concernant trois points :
• les travaux sur les portes coupe-feu et armoires électriques car ils sont finalement pris en charge par TMVL (- 23 500 €)
• le piège à son CTA de la Médiathèque car la solution technique envisagée n'est finalement pas appropriée (- 5 600 €)
• l'étude AMO relative au réaménagement du CTM pour laquelle le montant à notifier est revu significativement à la baisse (- 70 000 € sur les 100 000 € initialement prévus).

Comme évoqué précédemment, l'ensemble de ces opérations se traduit par une diminution de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre budgétaire : **- 3 756 107,11 €.**
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le budget primitif 2019,
Vu le compte administratif 2018 du budget général,
Vu la délibération n°19-06-713-03 du 3 juillet 2019 portant affectation des résultats du budget général,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

******

Mme Touret : Je vous remercie pour toutes vos explications. Mais, je vois que j'ai des points d'interrogation partout et je ne sais pas si je vais m'y retrouver. Je vais quand même essayer de m'en sortir. Concernant les dépenses supplémentaires, les 19 000 € complémentaires pour le changement de prestataire pour le service de qualité s'il y existe ! Je me suis amusée à faire un compte rapide cela va de 100 à 140 € par jour en plus. J'ai vu des crédits complémentaires à l'évacuation à la déchetterie concernant le site de la pépinière de 2 300 €.

Pour les travaux et le remplacement des vitres de la Maison de la Petite Enfance, je me suis interrogée. Plus de 9 000 €, ce n'était pas sous le coup de la décennale ? Pourquoi ce changement de vitres ? Et pour la facture de gaz , vous n'avez pas eu de pénalités. Cela vous a laissé de l'argent un peu plus longtemps. Ce sont mes questions sur les dépenses. A propos des dépenses, je souhaite que l'on m'explique l'acquisition du 1 rue Ferdinand Buisson 330 302,88 € pour quel projet ? Je suis complètement dans l'inconnue ! Il y a eu aussi les travaux de qualification du jardin Marcel

Pagnol 41 338 € de restes à réaliser mais il n'y pas eu de dépenses. Si vous pouviez me répondre. Dans les nouvelles mesures, je voulais savoir le renforcement de l'enveloppe nécessaire aux travaux d'accès à la climatisation des combles de la mairie de plus de 3 000 €, je voudrais connaître le montant initial des travaux ou le montant de base. Et la remise en état du logement 13 rue Martineau, j'y suis passée, j'ai vu une grande pancarte vendu et je viens de voir plus de 10 000 € pourquoi faire ! Cette maison, elle appartient à qui ! Je pense que cela suffira pour le moment.

M. le Maire : Votre question sur la rue Ferdinand Buisson concernant la maison à 330 000 € : c'est une préemption de la ville. Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, informer de la vente du bien. C'est ce que l'on appelle le droit de préemption. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix. Ce qui est le cas pour le passage du tramway. Par conséquent, nous avons dû l'acheter et non la Métropole. Le droit de préemption métropolitain, le Syndicat des Mobilités n'était pas encore en vigueur. Nous avons dû appliquer le droit de préemption municipal, mais bien évidemment c'est une maison qui sera rachetée par la Métropole. Donc nous réalisons un portage foncier. Une personne avait prévu de l'acquérir, nous avons dû la préempter pour permettre le passage du tramway.

En ce qui concerne la rue Etienne Martineau, c'est un peu la même chose. C'est la ville qui est maintenant propriétaire de cette maison dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme qui prévoit un réaménagement dans ce secteur. Nous avons eu la possibilité de la racheter ce qui ne veut pas dire que nous allons réaliser le projet immédiatement. Ce sont des réserves foncières pour le futur. En attendant, il est envisagé d'y installer une activité associative dont nous reparlerons en Conseil municipal car il faudra une convention.

La restauration municipale, nous allons en parler dans un autre moment du Conseil mais le coût du marché dépasse ce que l'on avait indiqué. Les travaux de la climatisation sont particulièrement indispensables surtout pour les bureaux situés de ce côté de l'hôtel de ville à l'étage. Nous allons engager un travail de rénovation des combles. Nous sommes allés voir avec un expert et le résultat en termes d'énergie est très catastrophique, avec une laine de verre qui n'isole plus les locaux.

Le square Marcel Pagnol : il y a eu une concertation et le projet est plus ambitieux que ce que l'on avait prévu au budget. Nous avons une aide de la Région. Nous avons une hausse du budget mais au final, nous avons obtenu une subvention pour pouvoir le réaliser et ce n'est pas du luxe ! Cela atteint 340 000 € pour l'embellissement du square. Voilà pour toutes ces explications.

Mme Touret : Cela signifie que tous les propriétaires de ce côté gauche où va passer le tram sont concernés. Exemple, j'ai une maison. Je la mets en vente, vous me la préemptez donc vous me l'achetez. Rassurez-vous, je ne suis pas propriétaire de côté-là mais cela pourrait me donner des idées !

M. le Maire : Nous y avons pensé ! Et vous pouvez avoir la tentation de faire un prix élevé ! Nous, nous sommes penchés sur la procédure : n'ayez pas cette tentation puisqu'ensuite le Syndicat des Mobilités va demander un avis aux Domaines. Ces derniers doivent obligatoirement être consultés lorsque la loi le prévoit. Ce service est notre interlocuteur privilégié lors des transactions immobilières. Ils vont évaluer le prix de la maison. Il y aura négociation éventuelle et s'il n'y a pas accord sur le tarif, et ce tarif peut être inférieur au prix de cession indiqué, le juge sera saisi. Le droit de préemption est encadré. C'est bon pour le budget supplémentaire ? Je soumets à vos voix. Des votes contre, des abstentions ? 7 abstentions, merci.

******

A l'unanimité, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M. Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M. Doulet, Mme Potiron, M. Autant), le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

---

5 – Autorisation donnée au maire de signer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration de la commune
Rapporteur : Mme Plot-Mureau

La municipalité a la volonté d' améliorer la qualité des repas servis aux différents convives (scolaires, petite enfance, résidents et usagers du restaurant de la RPA). Un nouveau cahier des charges a été élaboré fixant des exigences plus importantes notamment sur la part des produits issus de l'agriculture biologique (50%) et de circuits courts limitant les intermédiaires.
Une procédure de consultation des prestataires a été engagée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, en vue de conclure un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration communale à compter de septembre 2019.
La date limite de remise des offres était fixée au 20 mai 2019.
L'ouverture des plis a été réalisée par le service marchés et le service hygiène-restauration le 21 mai 2019.
La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 17 juin 2019 pour attribuer les lots 1 et 2. Le lot 3 a été déclaré infructueux et a été relancé le 14 juin 2019.

A noter que le marché est conclu à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 inclus. Il est possible de le reconduire jusqu'à 3 fois.
L'appréciation a été portée sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, identiques pour tous les lots, à savoir :

Critères de choix	points
Prix des prestations	60
Valeur technique	40

L'attribution des lots est la suivante :

- Lot 1 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les enfants à partir de 3 ans» : PRESTALIM'S (options 1 et 2)
- Lot 2 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les adultes» : PRESTALIM'S (options 1 et 2).

Les pièces nécessaires à l'attribution de ce marché ont été produites.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relatifs au code de la commande publique,
Vu le budget de la Ville (section fonctionnement),
Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le lot 1 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les enfants à partir de 3 ans» du marché susvisé avec la société PRESTALIM'S (demeurant 1 Rue du Gobillon 72220 Laigné-en-Belin), comprenant les options 1 et 2.

Article 2° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le lot 2 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les adultes» du marché susvisé avec la société PRESTALIM'S (demeurant 1 Rue du Gobillon 72220 Laigné-en-Belin), comprenant les options 1 et 2.

******

M. le Maire : Merci à Ghislaine et aux membres du groupe de travail pour ce que vous avez réalisé. Martine veut intervenir.

Mme Allain : Notre volonté municipale était d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire, mais aussi de répondre positivement aux préconisations de diversification alimentaire et aux obligations de la loi agriculture et alimentation à l'horizon 2020-2021. Ce qui signifie plus de Bio, favoriser des circuits courts et l'introduction dans nos menus des repas sans protéine animale.

A la rentrée de septembre, nous serons en mesure de proposer une amélioration progressive de produits Bio sur tous les sites de restauration. Dans les propositions du nouveau prestataire, plus de 90 % des produits utilisés sont issus du circuit court. Nous avons pu vérifier car ils nous ont ouvert tous les locaux de stockage jusqu'aux chambres froides pour voir la qualité et les provenances des viandes. En majorité, tout vient des pays de Loire ainsi que de la Touraine, ce qui répond à nos exigences. Bien sûr, celles-ci ont un coût, nous avons rajouté la somme de 19 000 € au budget supplémentaire. Nous avons fait le choix de ne pas l'imputer aux familles et la plus-value sera prise en charge par notre budget municipal afin de ne pas fragiliser les parents ainsi que nos résidents de la RPA. Il n'y aura pas d'augmentation du tarif de la restauration.

Mme Touret : Nous sommes d'accord pour cette qualité alimentaire pour nos enfants, il n'y a pas de souci. Il faut de plus en plus aller vers des choses pas forcément Bio mais raisonnées. C'est ma culture, vous avez évoqué du « sans protéine animale » ensuite vous parlez de la viande. Vous n'allez pas supprimer la viande, rassurez-moi ?

Mme Allain : Dans les préconisations pour 2020-2021, c'est un repas sans protéine carnée par semaine. Avec le prestataire, nous l'avons choisi une fois tous les quinze jours avec un accompagnement et des explications pour les enfants mais aussi des parents. Ensuite, nous améliorerons au fur et à mesure pour atteindre un repas par semaine. L'entreprise va nous guider dans ce sens. Elle va venir avant la rentrée de septembre pour établir une journée de formation avec nos équipes, comme par exemple revoir la façon de réchauffer les plats, d'embellir le visuel ce qui est important dans l'assiette, mais aussi des conseils pratiques pour le quotidien.

Mme Touret : Cela me rassure, j'ai fait un mariage sans viande, des gens qui ne mangent absolument pas de viande. J'avais un peu peur mais je m'en suis très bien sortie.

M. Bouin : Après ce qui a été dit, je vais concentrer mon intervention uniquement sur la question du lot 3 qui a été déclaré infructueux. Le souhait de la ville pour la Maison de l'Enfance était d'obtenir 100 % Bio. Malheureusement, aucune entreprise n'a répondu à ce lot avec un tel niveau d'exigence. Nous avons donc été dans l'obligation de baisser un peu cette requête, ce qui ne veut pas dire que l'on renonce au Bio, je pense que nous devons l'indiquer. C'est une période transitoire et nous espérons pouvoir progresser le plus rapidement possible.

La discussion que nous avons pu avoir avec l'entreprise qui a été retenue pour les lots un et deux, a montré finalement qu'elle aurait été prête à répondre au 100 % Bio, s'il y avait eu la possibilité de trouver des producteurs de Bio localement même à 100 km s'était encore possible. Il y a une véritable difficulté, cet obstacle ne tient pas à une mauvaise volonté de la commune ni à une mauvaise volonté de l'entreprise ou même d'une autre. Il y a une difficulté d'aménagement du territoire pour que des agriculteurs puissent produire du Bio. Pour l'entreprise que nous avons visitée les exigences étaient de l'ordre de 5 et 10 000 salades par an, c'est une grosse production. Nous n'en avons pas localement. Il faut que l'on puisse travailler, je pense que les engagements de la commune pour avoir des maraîchers c'est une chose. Il faut voir également plus grand sinon nous n'y arriverons pas.

M. le Maire : Ce débat nous rappelle la nécessité de travailler à structurer la filière et de poursuivre les actions menées par la Métropole et nos villes ; que le développement des agriculteurs Bio en particulier et de l'ensemble des filières soient structurées à l'ensemble du département et des différentes communautés de communes notamment dans le travail que nous sommes en train de conduire via les contrats de réciprocités. Nous devons tous collectivement poursuivre cette étude pour que l'on puisse proposer une meilleure offre d'approvisionnement et ne pas être dépendant des grands groupes ou des départements voisins.

Mme Kenani : Je pense que le prestataire actuel souffre d'une surdité sévère. Je me félicite de l'aboutissement de ce travail avec Bio Centre et les services municipaux. Monsieur le Maire, vous venez d'évoquer justement la Métropole en écoutant la présentation de Monsieur Alain Bouin. J'avais en mémoire l'inauguration de l'Arrose'Loire où était présent Tours Métropole avec le Président, Monsieur Philippe Briand et Jacques Le Tarnec qui ont en charge cette mission. J'ai envie d'avoir le même optimisme par rapport à cette démarche du mieux manger et du mieux vivre soutenue par le Vice-Président qui a la responsabilité de ce dossier en évoquant d'autres pistes. Il serait pertinent de développer au niveau de la Métropole et du département une offre diversifiée.

M. Thuillier : Très brièvement, nous pouvons nous féliciter de cet objectif de mettre en place 50 % de Bio dès 2020. Alors même que la loi nous impose cette obligation au plus tard pour 2022. Par conséquent, il y a une vraie volonté de la municipalité ici et c'est extrêmement constructif.
Pour le sans protéine végétale, c'est aussi un point positif notamment envers les enfants, pour faire une pédagogie, les sensibiliser sur cette nécessité de faire évoluer les pratiques alimentaires à la fois dans une logique de bien-être animal mais aussi dans une logique climatique puisque que la consommation importante de viande a un impact sur le climat. Ces deux éléments sont extrêmement liés et je tiens à féliciter les personnes qui ont contribué à cette étude.

M. le Maire : Merci, Thomas. Je vous propose d'attribuer le marché de restauration municipale. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Merci.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le lot 1 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les enfants à partir de 3 ans» du marché susvisé avec la société PRESTALIM'S (demeurant 1 Rue du Gobillon 72220 Laigné-en-Belin), comprenant les options 1 et 2 ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le lot 2 «Fourniture, livraison de repas en liaison froide et animation pour les adultes» du marché susvisé avec la société PRESTALIM'S (demeurant 1 Rue du Gobillon 72220 Laigné-en-Belin), comprenant les options 1 et 2.

---

6 – Demande de fonds de concours à «Tours Métropole Val de Loire» pour 2019 au titre de l'aménagement du Jardin Marcel Pagnol
Rapporteur : M. Bouin
Les communes de la Métropole bénéficient d'un fonds de concours versé par Tours Métropole Val de Loire pour soutenir leurs projets.
La Métropole s'est prononcée sur l'attribution d'une somme globale de 159 348 € au titre de l'exercice 2019, montant similaire à 2018. Cette année les fonds de concours concerneront des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Le Conseil municipal s'est prononcé sur la demande au titre du fonctionnement lors de sa séance du 22 mai dernier.
La Ville a engagé le projet de requalification de l'espace du jardin Marcel Pagnol. Sachant qu'un des objectifs est que les habitants se réapproprient le lieu, la démarche a commencé par une étape de concertation. La phase de réalisation des aménagements se déroulera sur cette année.
Au titre des financements ce projet a été inscrit au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). La Métropole serait sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours.
La demande s'établit sur le montant prévisionnel HT de l'opération, sachant qu'il revient à la Ville de financer la TVA et de faire état de sa demande de compensation au titre du Fonds de compensation versé par l'État (FCTVA).
Le plan de financement HT serait le suivant :
Coût d'opération 250 000 € HT (300 000 € TTC).
Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le budget primitif 2019,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : de solliciter Tours Métropole Val de Loire pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 64 892 € pour l'exercice 2019 au titre de l'aménagement du jardin Marcel Pagnol.
Article 2 ° : d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter Tours Métropole Val de Loire pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 64 892 € pour l'exercice 2019 au titre de l'aménagement du jardin Marcel Pagnol ; d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

M. le Maire : Merci, Alain. Des votes contre, des abstentions ? Merci. Christian sur le groupement de commandes de carburants.

---

7 – Groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de carburants
Rapporteur : M. Seisen
Plusieurs communes (Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye) ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins communs en fourniture de carburants pour l'approvisionnement des véhicules.

À cet effet, il convient d'adopter une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes. Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire en soit le coordonnateur.
En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.
Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.
Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1er : d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburants en vrac.
Article 2° : d'ADOPTER la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
Article 3° : de PRÉCISER que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
Article 4° : d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburants en vrac ; d'ADOPTER la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ; de PRÉCISER que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ; d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

ACHAT DE CARBURANT EN VRAC
Groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire (articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique).

CONVENTION CONSTITUTIVE
Entre :
La commune de Tours, Mairie de Tours - 1 à 3 rue des Minimes - 37926 Tours Cedex 9, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christophe BOUCHET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
Et :

La commune de Joué-lès-Tours, Hôtel de Ville - Parvis Raymond LORY - CS 50108 - 37301 Joué-lès-Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Frédéric AUGIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Pierre-des-Corps, Mairie - 34, avenue de la République - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, dont la représentante est Madame le Maire, Marie-France BEAUFILS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Avertin, Hôtel de ville - BP 128 - 37551 Saint-Avertin Cedex, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent RAYMOND, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Chambray-lès-Tours, Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie – 37170 Chambray-lès-Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian GATARD, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de La Riche, - Mairie de La Riche - Place du Maréchal Leclerc - 37520 La Riche, dont le représentant est le Maire, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou l'adjoint délégué agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Rochecorbon, Mairie de Rochecorbon - Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bernard PLAT, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Parçay-Meslay, Marie de Parçay-Meslay - 58, rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno FENET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe BRIAND, ou l'adjoint délégué en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Fondettes, Hôtel de Ville de Fondettes - 35 rue Eugène Gouïn - 37230 Fondettes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Luynes, Mairie de Luynes - Place des Victoires - 37230 Luynes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bertrand RITOURET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny, Hôtel de Ville - 2 route de Chappe - 37320 Saint-Etienne-de-Chigny, dont le représentant est le Maire, Monsieur Patrick CHALON, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Mettray, Mairie - 3, rue du Dolmen - 37390 Mettray, dont le représentant est le Maire Monsieur Philippe CLEMOT, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Druye, Mairie - 7 rue des Fonchers - 37190 Druye, dont la représentante est Madame le Maire, Corinne CHAILLEUX, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :
La Métropole, Tours Métropole Val de Loire - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Philippe BRIAND, ou le vice-président délégué agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du

Après avoir exposé :
Les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en achat de carburant en vrac.
Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION
Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de carburant en vrac.

DURÉE
La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement du marché à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin du marché.

DÉSIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT
La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.
Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :
- recenser les besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché ;
- transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- publier l'avis d'attribution.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement.
En application de l'article L1414-3 du CGCT, le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS ET ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.
A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
l'ensemble des pièces du marché re concerné (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.) ;
la copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
la copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
La copie du procès-verbal du choix des offres.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :
transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
communiquer un numéro de marché au coordonnateur, afin de permettre la notification du marché.
Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

EXÉCUTION DU MARCHÉ

7.1 – Exécution partielle du marché par le coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution du marché, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.
Celles-ci sont fixées comme suit :
reconduction du marché
passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre du marché
rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire
validation des tarifs
intégration de prix
Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution du marché par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront le marché en termes de :
- commandes
- vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché

RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.
Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.
Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.
Les litiges liés à l'exécution du marché seront réglés par chaque membre.
Fait à Tours, le :

---

8 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
Rapporteur : Mme Teixeira

L'accessibilité des enfants en situation de handicap et de pauvreté constitue un enjeu prioritaire pour la branche Famille sur la période 2018-2022.
Deux aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service unique (PSU) ont été créées dès 2019 pour soutenir les gestionnaires qui accueillent dans leurs établissements des enfants porteurs de handicap et en situation de pauvreté : les bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap».
L'objectif poursuivi par le bonus «mixité sociale» est de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.
Pour la Maison de l'Enfance, il s'agit de 3 places.
L'objectif poursuivi par le bonus «inclusion handicap» est de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.
La Ville de La Riche est signataire de la charte départementale du Handicap depuis 2014. En 2018, 4 enfants porteurs de handicap ont été accueillis et à ce jour, 3 enfants porteurs de handicap sont accueillis et un enfant est en cours de diagnostic.
Afin de piloter et d'évaluer cette politique d'accessibilité, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant.
Pour en disposer, la CNAF a mis en place depuis 2014, sur la base du volontariat, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier localisé des enfants usagers d'EAJE, dénommé «Filoué».
Ce fichier statistique de la CNAF a été généralisé sur tout le territoire le 10 février 2017, grâce à une charte signée par la CNAF et l'Association des Maires de France.
Les résultats obtenus par le biais de cette remontée d'informations ont été particulièrement précieux pour la CNAF. Néanmoins, les possibilités d'analyses à partir de ces données sont limitées et ne permettent pas de disposer d'un échantillon représentatif des EAJE, du fait d'une faible couverture territoriale.
Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations, qui est aujourd'hui la seule permettant de disposer annuellement des caractéristiques des enfants accueillis en EAJE.
Ce dispositif deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2020 par la signature d'avenants ou lors des renouvellements des conventions d'objectifs et de financement.
La CNAF a désigné sur le département de nouvelles structures dont celle de La Riche pour expérimenter cette mesure sur la période du 1er Juin au 31 Août 2019 afin de permettre d'analyser la typologie des familles qui fréquentent les établissements de jeunes enfants.

Les données seront anonymisées pour produire des statistiques restituées aux gestionnaires y participant ainsi qu'aux maires adhérents à l'Association des Maires de France.
L'objectif de la CNAF est de :

- Mieux connaître les besoins des familles
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs
- Piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant
- Affiner son atlas des Équipements d'accueil du jeune enfant, qu'elle publie chaque année depuis 2011.

L'intérêt pour la commune :
- aider le service petite enfance à s'approprier ce dispositif avant sa mise en place obligatoire en 2020,
- les données recueillies permettront d'affiner le bilan d'activités du service,
- cette expérimentation mettra en évidence les typologies des familles et sera une ressource pour le projet micro crèche,

Il n' y a, en outre, aucune répercussion financière.
Ce dispositif nécessite de transmettre les données sur la période concernée avant le 31 Août 2019 et de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 4 octobre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Touraine,
Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexé et de mettre en place l'expérimentation dès que l'information auprès des familles pour obtenir leur adhésion aura été réalisée.
Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement adoptée par délibération du 4 octobre 2017 et tous les documents s'y rapportant.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexé et de mettre en place l'expérimentation dès que l'information auprès des familles pour obtenir leur adhésion aura été réalisée ; d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement adoptée par délibération du 4 octobre 2017 et tous les documents s'y rapportant.

---

9 – Actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance en lien avec les directives de la CNAF et de la tarification
Rapporteur : Mme Teixeira
Le règlement de la Maison de l'enfance, adopté en avril 2019, doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte les nouvelles directives de la Caisse nationale d'allocations familiales.
Trois points sont concernés :
- le changement du taux de participation des familles à mettre en vigueur le 1er septembre 2019.
La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant doit respecter le barème national des participations familiales.

Ce barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant) et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille.

- le changement du plafond/plancher de ressources à appliquer :

A compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en 2022 un montant de 6 000 €.

Jusqu'au 1er septembre 2019, il est de 4874,62 €. A compter du 1er septembre 2019, il sera de 5 300 €.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Jusqu'au 1er septembre 2019, il est de 687,30 €. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte est de 705,27 €.

- la mise en place de l'enquête «Filoué»

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent la Maison de l'Enfance et leurs familles. Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Ces éléments sont pris en compte dans le règlement joint.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les directives nationales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : **d'ADOPTER** le règlement intérieur de la Maison de l'enfance actualisé,

Article 2 : de fixer le barème tarifaire en application des conventions passées avec la CAF comme suit :

A compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en 2022 un montant de 6 000 €. A compter du 1er septembre 2019, il sera de 5 300 €.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte est de 705,27 €.

Article 3 : d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide **d'ADOPTER** le règlement intérieur de la Maison de l'enfance actualisé ;

- de fixer le barème tarifaire en application des conventions passées avec la CAF comme suit :

A compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en 2022 un montant de 6 000 €. A compter du 1er septembre 2019, il sera de 5 300 €.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte est de 705,27 €.

- d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

ville de
LA RICHE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

SOMMAIRE

I. Préambule

A/ La présentation de la Maison de l'enfance
B/ Les professionnels de la Maison de l'enfance
C/ Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction
D/ L'Assurance

II. Règles communes aux différents types d'accueil

A/ Les modalités d'admission
1. Critères
2. Pré-inscription
3. Conditions d'âge
4. Modalités d'inscription

B/ Le contrat d'accueil
1. Contenu du contrat
2. Modifications

C/ Les modalités d'accueil
1. Matériel à fournir
2. Arrivée et départ de l'enfant
3. Etat de santé de l'enfant
4. Organisation de la vie quotidienne

D/ Le règlement financier
1. Participation des familles
2. Ressources prises en compte
3. Modalités de calcul
4. Modalités de paiement

III. Règles spécifiques à l'accueil ponctuel

A/ Les modalités d'admission
B/ Les modalités d'accueil
C/ Le règlement financier

IV. Informatique et Libertés

A/ L'enquête FILOUE
B/ Protection des données personnelles

V. Règles spécifiques à l'accueil familial

A/ Les modalités d'admission
B/ Les modalités d'accueil
1. Matériel à fournir
2. Repas

3. Enfant malade
4. Rôle de l'assistante maternelle
5. Déplacements

C/ Le règlement financier

VI. Les relations avec les parents

Le présent règlement est établi conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment aux décrets des 1er août 2000, 20 février 2007 et 7 juin 2010 et d'autre part aux engagements pris dans le cadre des conventions de prestations de service signées par la Commune avec la Caisse d'allocations familiales. Il a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du **3 Juillet 2019.**

Affiché dans le service et remis lors de toute admission, les parents s'engagent à le respecter. A défaut, l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

I. Préambule

Avec le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de Touraine et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Ville de La Riche contribue à satisfaire les besoins d'accueil des familles pour leurs enfants en bas âge.

A/ La présentation de la Maison de l'enfance

Gérée par la Commune en fonction des orientations arrêtées par la municipalité, elle propose différentes réponses aux familles ayant des enfants en bas âge.

Située au cœur de la ville, 1 rue de l'Église, la Maison de l'enfance regroupe la direction et le secrétariat du service Petite enfance, les unités d'accueil collectif et les locaux utilisés par les assistants maternels de la Crèche familiale pour certaines de leurs activités.

Elle met également un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à disposition des parents et professionnels de l'accueil à domicile en vue de leur assurer un point d'information, d'accompagnement et d'orientation. Celui-ci fait l'objet d'un règlement spécifique.

Enfin, des consultations de protection maternelle et infantile (PMI) organisées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont lieu sur ce site chaque semaine.

Ainsi, la Maison de l'enfance propose :

* **Une structure collective dite multi-accueil, sur site, d'une capacité de 60 places,** composée de 4 unités de 15 places chacune assurant de l'accueil régulier et de l'accueil ponctuel.

Horaires d'ouverture des unités d'accueil régulier :

- de 7h30 à 18h15

Horaires d'ouverture des unités d'accueil ponctuel :

- de 8h00 à 18h00

Les mercredis, seules 2 unités sont ouvertes.

La capacité d'accueil est modulée tout au long de la journée avec une distinction les mercredis :

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi
de 7h30 à 8h	5 places	5 places
de 8h à 8h30	20 places	15 places
de 8h30 à 9h	35 places	30 places
de 9h à 16h30	60 places	45 places
de 16h30 à 17h	45 places	25 places

de 17h à 17h45	25 places	15 places
de 17h45 à 18h15	10 places	5 places

Un **badge d'entrée** est remis à chaque parent, une fois l'adaptation terminée. La perte de ce badge devra être signalée sans délai et la fourniture d'un nouveau badge sera alors facturée.

* **Une crèche familiale**, regroupant des assistants maternels employés par la Commune accueillant les enfants, à leur domicile, en fonction de l'agrément délivré à chacun par le Conseil départemental. Cette structure comprend 10 places pour de l'accueil régulier. Elle est ouverte de 7h00 à 19h00.

* **Un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),** ouvert depuis mars 2016, lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Cf règlement de fonctionnement du RAM,

Horaires d'ouverture : Mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Vendredi de 13h30 à 17h00

* **Les périodes de fermeture**

Le service est fermé 3 semaines en été et 1 semaine pendant les vacances scolaires de fin d'année. Le public en est prévenu à l'avance par courrier ou affichage, en début d'année civile.

En cas de fermeture pour raison de service, l'accueil des enfants pourra être proposé, dans la limite des places disponibles, dans la structure laissée ouverte.

B/ Les professionnels de la Maison de l'enfance

1. L'équipe de direction :

La Maison de l'enfance est placée sous la responsabilité de la **directrice-coordinatrice**, infirmière puéricultrice de formation. Ses missions sont les suivantes :

- gestion administrative et financière de la structure
- écoute et analyse des besoins des enfants et de leurs familles
- proposition de réponses en terme d'accueil et d'orientation
- suivi médical des enfants accueillis (soins particuliers, soins d'urgence, respect de l'application des différents protocoles médicaux...)
- accompagnement, encadrement et gestion du personnel,
- mise en place et respect du projet d'établissement et des projets pédagogiques,
- mise en place et suivi des orientations municipales en matière d'accueil du jeune enfant,
- mise en place et suivi de relations avec les intervenants extérieurs (CAF, Conseil départemental, structures Petite Enfance proches, hôpital et établissements privés...).

La fonction de coordination contribue au pilotage de toute l'offre existante sur le territoire communal qu'elle soit individuelle et/ou collective et quel que soit le mode de gestion (collectivités, associations, entreprises). Elle permet d'organiser, d'animer et d'évaluer l'offre locale et la mise en application du projet social et politique en matière de petite enfance et de parentalité.

La directrice-coordinatrice est secondée dans ses missions par une directrice adjointe, infirmière puéricultrice de formation. Cette dernière a pour principales missions :

- l'encadrement de la crèche familiale,
- l'organisation de l'intendance de tout le service Petite enfance
- la continuité de la direction. En effet, en cas d'absence de la directrice coordinatrice, les missions de direction de cette dernière sont assurées par la directrice adjointe.

Leur secrétariat est effectué par un agent administratif à temps partiel (90%). L'agent assure des missions d'accueil au sein de la Maison de l'enfance et de secrétariat du service petite enfance comprenant le multi-accueil, la crèche familiale et le RAM.

2. Les professionnels intervenant auprès des enfants

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire assurant l'accueil et l'accompagnement des enfants au quotidien en apportant des connaissances complémentaires sur le développement, la santé et l'accueil du jeune enfant :

- **éducateurs de jeunes enfants** : travailleurs sociaux spécialistes de la petite enfance, ils assurent, en partenariat avec la famille, la prise en charge d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et mènent des actions qui contribuent à leur éveil et à leur développement global. Pour cela, ils coordonnent les activités de l'équipe tout en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique du service.
- **auxiliaires de puériculture** : de formation plus centrée sur la prise en charge sanitaire de l'enfant et sur le soin, ils organisent et réalisent l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans ainsi que les activités qui contribuent à leur développement dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- **agents maternants :** titulaires du CAP Petite Enfance, ils assurent l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et de leurs parents au sein de la structure, dans le respect du projet pédagogique et des règles d'hygiène et de sécurité.
- **assistants maternels** : ces professionnels ont un ou plusieurs agréments délivrés par le Conseil départemental pour accueillir des enfants à leur domicile. Ils veillent à leur développement affectif et psychomoteur en lien avec le projet pédagogique du service. Ils participent aux temps d'activités travaillés avec l'éducateur de jeunes enfants, à la Maison de l'Enfance
- **agents d'intendance** : agents chargés du service des repas, de l'entretien des locaux, du matériel et du linge, en partenariat avec tous les autres personnels de la Maison de l'enfance.

Autres intervenants :

- **médecin pédiatre** : en charge du suivi du bon développement des enfants et de la mise en place de protocoles médicaux ou de projets d'accueil individualisés (P.A.I).
- **psychologue** : professionnel intervenant à un rythme régulier auprès des équipes lors de groupes d'analyse des pratiques professionnelles,
- **stagiaires** : tout au long de l'année, la Maison de l'enfance accueille et forme de nombreux stagiaires aux métiers de la petite enfance. Durant ces stages, les étudiants sont en contact avec les enfants et les familles, et peuvent, en fonction de leur formation, participer au travail quotidien des professionnels. En outre, des personnes peuvent être accueillies dans le cadre de la construction de leur parcours d'insertion.
- **autres intervenants extérieurs** en fonction des projets d'éveil conduits : Médiathèque, École de Musique, Pléiade….

C/ Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction

La continuité de la direction est assurée par la directrice-coordinatrice ou la directrice adjointe par une organisation de leur planning sur l'année et sur la journée.

En leur absence simultanée et de courte durée, une éducatrice de jeunes enfants est désignée par la directrice ou son adjointe pour assurer les missions de continuité de service.

En cas de besoin, elle peut contacter la directrice ou son adjointe sur son téléphone portable ou joindre en mairie la directrice générale adjointe ou le directeur général des services et en cas de problème médical, le médecin pédiatre de la Maison de l'enfance.

Quel que soit le nombre d'enfants présents, l'encadrement est assuré par 55 % de personnes diplômées (infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture), et 45 % non diplômées présentes dans l'établissement pendant toute l'amplitude horaire d'ouverture.
Le personnel, nommé par le maire, est soumis au statut de la fonction publique territoriale à l'exception des assistants maternels dont le statut est régi par une réglementation spécifique.
Il doit répondre aux qualifications et exigences de travail prévues par les textes.
Il doit, en outre avoir été reconnu apte médicalement, justifier des vaccinations obligatoires prescrites par la législation, n'être atteint d'aucune maladie contagieuse et ne pas avoir été condamné pour des faits contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs.

D/ L'Assurance

La Ville est assurée pour couvrir les dommages dont les enfants pourraient être victimes et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.
Les parents doivent, de leur côté, être assurés au titre de la responsabilité civile.
Pour précision, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents lorsque ceux-ci sont présents.
En cas de vol ou de perte de vêtement, bijou ou autre effet personnel, la responsabilité de la Commune ou celle de ses agents ne saurait être mise en cause.

Les parents ont la possibilité de laisser les landau, poussette ou cosy de leur enfant dans un local mis à leur disposition, à l'entrée de la structure. Toutefois, il est précisé que la surveillance n'en est pas assurée. Il en est de même en cas de dépôt dans la Maison de l'enfance.

Pour des raisons de sécurité, aucun jouet personnel de l'enfant n'est accepté en dehors du "doudou" ou "nin-nin".

II. Règles communes aux différents types d'accueil

A/ Les modalités d'admission

1. Critères

Le service de la Petite enfance accueille prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de La Riche. Aussi, en cas de déménagement, les familles sont invitées à chercher un autre mode d'accueil. Lors de l'étude des candidatures, l'ancienneté de la demande, l'âge de l'enfant et la durée de l'accueil sollicitée au regard des places disponibles ainsi que les contraintes des parents sont pris en compte.
Des places pour l'accueil d'enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle sont proposées notamment dans l'unité d'accueil ponctuel pour permettre à ces adultes de suivre une formation, de rechercher un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel.
la Ville de La Riche est signataire de la Charte d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique. Des informations en lien avec le réseau de professionnels connaissant l'enfant sont recueillies sur la situation afin de proposer un mode d'accueil adapté et le cas échéant, mettre en place un protocole d'accueil individualisé et personnalisé, établi avec les parents.

2. Préinscription

La personne qui souhaite procéder à l'inscription de l'enfant doit exercer l'autorité parentale.
La préinscription peut se faire de 2 façons :
- à la Maison de l'enfance, sur rendez-vous avec la directrice ou son adjointe, à partir du 6ème mois de grossesse. A cette occasion, les différents modes d'accueil municipaux sont présentés à la famille.
- depuis la création du guichet unique en janvier 2018, il est possible de demander un rendez- vous ou des renseignements, via le site de la CAF, «mon.enfant.fr».

Cette démarche induit l'inscription sur la liste d'attente en vue d'obtenir une place d'accueil.
La préinscription doit être renouvelée tous les 6 mois par courrier ou mail.
Elle **prend effet à la naissance de l'enfant** à la condition que les parents retournent l'imprimé "confirmation de naissance" dans le mois suivant celle-ci.
En l'absence de cette confirmation, le dossier est annulé.
Une commission d'attribution des places se réunit avec l'élue en charge de la petite enfance, une fois par an.
Le service avertit les familles par courrier de la possibilité d'admission de l'enfant et propose un entretien pour la formaliser.

3. Conditions d'âge

L'enfant est admis à partir de 10 semaines et jusqu'à la fin du mois qui précède celui de son 4ème anniversaire si l'enfant n'a pas été accepté à l'école maternelle. L'enfant quittera impérativement la structure d'accueil le dernier jour du mois qui précède son 4ème anniversaire. Toutefois, une dérogation d'âge jusqu'à ses 6 ans est envisageable, en lien avec le service de PMI du Conseil départemental, s'il présente des troubles majeurs qui font obstacle à une scolarité ordinaire ou à une scolarité à temps complet ou à son séjour en accueil de loisirs. Ces situations font l'objet d'une reconnaissance ou non de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), à l'exclusion des allergies alimentaires.

4. Modalités d'inscription

Le dossier d'admission de l'enfant doit comprendre les pièces suivantes :
- la photocopie du **livret de famille** où est inscrit l'enfant ou une **copie intégrale de son acte de naissance (si les parents ne sont pas mariés)**
- la photocopie d'une pièce d'identité des parents
- la photocopie de l'**avis d'imposition** sur le revenu de l'année précédente, si les parents ne relèvent pas de la CAF
- la photocopie d'un document de la Caisse d'allocations familiales portant le **numéro d'allocataire**
- un **justificatif de domicile**
- **une attestation d'assurance responsabilité civile, renouvelée chaque année**
- **la photocopie des vaccinations obligatoires**
- **un certificat médical d'admission**
- une photocopie de **l'acte judiciaire** établissant les règles d'exercice de l'autorité parentale, le cas échéant.

Les parents doivent veiller à informer la structure de tout changement :
- ou de leur situation socio-professionnelle,
- ou vis-à-vis de la CAF
- ou bien encore de leurs coordonnées postales et téléphoniques afin d'être joignables à tout moment.
Enfin, l'autorisation des parents est sollicitée à l'inscription pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée à partir des photographies ou films susceptibles d'être faits pendant les activités.

B/ Le contrat d'accueil

Lors de l'inscription définitive, un contrat de réservation est établi avec la famille en fonction de ses besoins d'accueil. Il s'agit d'un **engagement** entre le service et les parents.
Il est valable un an maximum, renouvelable.

1. Contenu du contrat

Il précise la date d'admission prévue, les jours et heures de présence par semaine, la période de réservation, le tarif horaire appliqué à la famille, ainsi que le nombre forfaitaire d'heures qui sera

facturé au mois. Dans la mesure du possible, les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés,Rtt...) sont également indiquées.

Les horaires arrêtés avec les parents doivent être impérativement respectés.

Tout changement est satisfait dans la limite des possibilités du service, y compris pour les heures supplémentaires d'accueil sollicitées ponctuellement.
Ces temps seront facturés en supplément, au même tarif horaire.
Une journée d'accueil ne peut excéder 10 h pour le bien-être de l'enfant. Toute demande d'accueil marginalement au-delà de cette tranche horaire devra être motivée pour être étudiée.

La signature du contrat rend l'admission de l'enfant définitive.
Elle a lieu entre les parents et la directrice du service ou son adjointe.

2. Modifications
Le contrat d'accueil peut être modifié en cours d'année et notamment pendant les 3 premiers mois d'accueil, considérés comme une période d'essai,
- de droit par le service, en cas de contrat surdimensionné par rapport aux besoins, de dépassements répétés du volume d'heures initialement prévu ou de modification des bases de calcul des tarifs décidées par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)
mais aussi
- à la demande écrite des familles, en particulier en cas de changement significatif de leur situation familiale (congé maternité, par exemple) ou professionnelle ayant une incidence sur le volume d'heures d'accueil nécessaire. Celle-ci sera satisfaite dans la limite des possibilités du service.
Les demandes de changement de contrat doivent être annoncées le plus tôt possible par les parents pour le mois suivant. Les changements de contrat ne se font que le 1er jour de chaque mois. Ils donnent lieu à un nouveau contrat.

C/ Les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis en fonction du prévisionnel établi dans le contrat d'accueil.
Afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans son nouveau mode d'accueil, il est nécessaire que l'admission soit organisée avec une **période d'adaptation, dans la limite de 2 semaines,** dont les modalités sont déterminées entre l'équipe et les parents.
Cette phase d'adaptation, garante de la qualité d'accueil, est obligatoire.
Toute absence ponctuelle ou semaine de congé prévisible doit être signalée si possible au moins 15 jours avant le 15 du mois précédent.
Après 7 jours d'absence sans nouvelle, la place sera considérée vacante. (cf. modalités de départ).

1. Matériel à fournir
Les familles doivent amener :
- le lait maternisé et le(s) biberon(s)
- les couches
- un thermomètre
- une crème pour les changes (si aucune allergie)
- un antipyrétique avec ordonnance du médecin
- une tenue complète de change, marquée au nom de l'enfant
- des vêtements d'extérieur, anorak, écharpe, bonnet, bottes de pluie...impérativement marqués au nom de l'enfant pour faciliter les sorties.
- un chapeau et de la crème solaire dès les beaux jours
- Les familles doivent veiller à ce que ce trousseau reste complet en permanence.
- un «doudou» ou une tétine pour faciliter la séparation et créer un lien entre la maison et le lieu d'accueil.

Si les parents désirent que soient utilisés des savons spéciaux, ils devront les fournir après consultation de la direction.
Les bijoux sont interdits, de même que tout objet ou jeu personnel que ce soit en multi-accueil ou chez les assistants maternels.

2. Arrivée et départ de l'enfant

L'enfant doit arriver habillé pour la journée, propre et en ayant pris son petit déjeuner.
Le père, la mère ou le tuteur conduit l'enfant à la crèche et vient le chercher.
S'ils en sont empêchés, ils délèguent ce rôle à une personne majeure dont l'identité a été communiquée par écrit à la direction lors de l'inscription. Le service doit en être informé par les parents dans la journée. Ce tiers doit alors présenter une pièce d'identité avec une autorisation écrite et signée des parents, s'il n'est pas inscrit dans le dossier.
Les parents veilleront à mettre régulièrement à jour les noms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant.
L'équipe est en droit, pour des raisons de sécurité de refuser l'accès de la structure à un grand frère ou une grande sœur perturbateur. De même si l'équipe juge que la personne n'est pas apte à récupérer l'enfant (état d'ivresse, agressivité...), elle préviendra la direction qui prendra les mesures nécessaires.
Si un enfant n'est pas repris par ses parents à la fermeture, et si aucune des personnes autorisées à venir le chercher n'a pu être jointe, le responsable de la structure prendra, avec les autorités départementales compétentes ou avec la justice, toutes dispositions nécessaires prévues par la réglementation.
Une **borne magnétique** est installée dans le hall de l'établissement pour enregistrer les arrivées et départs des enfants. Les parents doivent «badger» avec la **carte magnétique** fournie par la Ville, en respectant les horaires **définis dans le contrat**.
En cas de perte ou de dégradation, son renouvellement est facturé.

3. État de santé de l'enfant

La Maison de l'enfance accueille les enfants en bonne santé.
Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et attestant des vaccinations établi par le médecin traitant suivant l'enfant, est exigé à l'entrée dans la structure.
Lors de leur entrée en structure, les enfants de moins de 4 mois ou porteurs de handicap ou de pathologie chronique sont obligatoirement vus par le médecin de la crèche, au début de leur accueil à la Maison de l'enfance.
Lors de cette visite médicale, pendant laquelle la présence des parents est vivement souhaitée, le médecin pédiatre de l'établissement émet un avis sur la santé et l'aptitude de l'enfant à être accueilli en milieu collectif. Il établit, en cas de besoin, une fiche sanitaire sur présentation du carnet de santé.
Le **certificat médical d'aptitude à la collectivité est exigé** de la part du médecin traitant de la famille. Il ne dispense pas de la visite effectuée par le médecin rattaché au service.
Les parents s'engagent à faire suivre l'enfant régulièrement par leur médecin de famille ou pédiatre, ou lors des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
Lors de l'admission, les parents remplissent une fiche médicale de renseignements qui devra être tenue à jour tout au long de l'accueil.
En outre, ils doivent informer la directrice de tout changement chronique de l'état de l'enfant, allergies médicamenteuses ou alimentaires...par le biais d'un certificat médical.
Tout traitement doit être signalé à la personne qui accueille l'enfant même s'il n'est administré que par ses parents. La délivrance de médicaments par l'équipe ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance récente, validée par la puéricultrice. La structure n'acceptera aucun traitement déjà reconstitué ou flacon ouvert. Les médicaments doivent être neufs et reconstitués par les professionnelles de la structure.

Pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être établi conjointement avec le médecin qui suit l'enfant, le médecin de la structure, les parents et la direction. Tout traitement ou matériel notifié dans le document doit rester sur la structure en permanence.

- **Le soin**

Le service bénéficie de l'intervention d'un pédiatre sous forme de vacations.
Ce médecin :
- assure les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois ou porteurs de handicap ou de pathologie chronique et les visites annuelles,
- effectue le suivi préventif de la santé de l'enfant,
- veille à son bon développement et à son adaptation dans la structure d'accueil en lien avec le médecin de famille,
- veille notamment à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent dans les structures, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- **Les vaccinations**

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées sont devenues obligatoires : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires (les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite étant antérieurement obligatoires).
Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue, dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le calendrier des vaccinations et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité à partir du 1er juin 2018 pour tout enfant né à partir du 1er janvier 2018.
Les enfants nés avant le 1er/01/2018 doivent être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est admis provisoirement. Les vaccinations obligatoires doivent alors être, selon le calendrier des vaccinations, réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies (voir avis de la HAS relatif à l'exigibilité des vaccinations en collectivité).
Il est demandé de veiller à ce que l'enfant soit à jour de ses vaccinations et d'en fournir des justificatifs, par copies du carnet de santé, au fur et à mesure.

- **La maladie**

En cas d'enfant arrivant malade :

Le service est en droit de refuser un enfant si son état de santé le justifie, sur décision du personnel de direction.
Les enfants accueillis en section ponctuelle ne seront pas admis en cas de maladie. De même si les symptômes apparaissent durant les heures réservées, les parents seront informés et viendront chercher leur enfant.

En cas de traitement médical, il est recommandé aux familles de le signaler et de le faire prescrire en deux prises, matin et soir, à domicile. En cas d'impossibilité, l'ordonnance devra être fournie en même temps que le médicament et la puéricultrice pourra autoriser l'auxiliaire de puériculture ou l'assistante maternelle à donner le traitement.

Pour tout incident ou problème de santé intervenant pendant l'accueil,

Un antipyrétique, en cas de fièvre signifiée par une température axillaire > ou = à 38° et/ou en fonction de l'état général de l'enfant, pourra être administré, en application du protocole antipyrétique, validé par le médecin de la structure.

Les parents ou tiers autorisés, en sont informés en cas de besoin, pour venir le chercher.

En cas d'urgence nécessitant une hospitalisation, l'enfant sera transporté par le SAMU ou les pompiers à l'hôpital Clocheville ou dans l'établissement désigné par les parents lors de l'admission. Les parents en sont immédiatement informés. L'enfant est accompagné d'une référente de la structure ou d'un membre de la direction qui reste avec lui jusqu'à l'arrivée de ses parents.

- **Liste des maladies contagieuses donnant lieu à évictions obligatoires :**

(source : Haut conseil de la santé publique septembre 2012)

- Infections à Streptocoque A (ex : angine à streptocoque et scarlatine) : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie,
- Coqueluche : éviction jusqu'à 5 jours après le début de l'antibiothérapie,
- Diphtérie : éviction jusqu'au retour négatif des 2 prélèvements sanguins à la fin de l'antibiothérapie,
- Gale : éviction jusqu'à 3 jours après le début du traitement,
- Gastro-entérite à Escherichia Coli entéro-hémorragique ou gastro-entérite à Shigelles : éviction jusqu'au retour négatif de 2 examens,
- Hépatite A et E: éviction jusqu'à 10 jours après le début de l'ictère ou des autres signes cliniques associés,
- Impétigo: éviction jusqu'à 72h après le début du traitement si les lésions sont trop étendues et ne peuvent pas être protégées,
- Infection à Clostridium Difficile : éviction tant que les signes cliniques persistent,
- Méningite à méningocoque : hospitalisation de l'enfant atteint,
- Méningite à Haemophilus Influenzae B : hospitalisation de l'enfant atteint,
- Méningite à pneumocoque : hospitalisation de l'enfant atteint,
- Rougeole : éviction jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption cutanée,
- Teignes du cuir chevelu et de la peau : éviction jusqu'à présentation de certificat médical attestant de la consultation et de la prescription d'un traitement,
- Tuberculose : éviction d'au moins 1 mois après le début du traitement,
- Fièvre typhoïde et paratyphoïde : éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 examens négatifs.

La présence d'une de ces maladies sera attestée par présentation d'un certificat médical ou du carnet de santé de l'enfant.

En cas de bronchiolite et bronchite asthmatiforme, il est vivement conseillé aux parents de garder leur enfant à domicile pendant la phase critique.

En cas de conjonctivite, un traitement pourra être demandé aux parents.

D'une façon générale, toute absence pour maladie de plus de 3 jours donne lieu à déduction sur présentation d'un certificat médical, une fois passé le délai de carence compris entre le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.

4. Organisation de la vie quotidienne

- **Les repas**

Le premier repas du matin doit être pris avant l'arrivée dans la structure d'accueil.

L'allaitement maternel est possible en lien avec le protocole du service.

Les laits maternisés doivent être fournis par les parents ainsi que les laits de régime, justifiés par certificat médical. La reconstitution des biberons sera faite par les professionnels de la Maison de l'enfance.

Les repas fournis par un prestataire extérieur sont adaptés aux âges des enfants. Ils sont proposés à des horaires respectant le rythme des enfants. Seules les allergies ou intolérances alimentaires

attestées par un certificat médical sont prises en considération, après mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Celui-ci précisera le régime alimentaire de l'enfant et les conduites à tenir en cas de problème.
Le régime alimentaire est alors soumis au prestataire de restauration qui étudie s'il est en mesure d'y répondre positivement. Dans le cas contraire, la famille devra fournir le repas ou le plat de substitution de l'enfant, selon les modalités arrêtées avec la direction. Il est à noter que cette situation ne pourra pas faire l'objet de déduction, le prix de journée étant forfaitaire.
«Dans le cadre d'un service public», aucun régime alimentaire adapté, hors PAI, ne peut être pris en compte.
Par ailleurs, pour des questions de sécurité sanitaire, les préparations "maison" ou pâtissières offertes lors de fêtes ou anniversaires ne sont pas acceptées. Il est important que la structure puisse fournir la traçabilité des produits en cas d'incident.

- **Les sorties pédagogiques**

Dans le cadre du projet socio-éducatif de la structure, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'établissement pour se rendre dans différents endroits (jardins publics, marchés, maison de retraite, salle d'exposition…) Lors de l'admission, les parents autorisent par écrit leur enfant à participer à ces sorties pédagogiques. Si la sortie revêt un caractère exceptionnel, une autorisation ponctuelle spécifique est requise.
Lors des sorties pédagogiques, ou à l'intérieur de la structure, des photos peuvent être prises par le personnel ou les stagiaires sans être diffusées à l'extérieur. Les parents peuvent, lors de l'inscription accepter ou refuser que leur enfant soit photographié.

- **Les activités quotidiennes :**

Chaque jour des ateliers, en adéquation avec le projet pédagogique, sont proposés sur la Maison de l'enfance. Chaque enfant est libre d'y participer.

- **Les transmissions:**

Le matin les parents sont invités à nous retranscrire toute information nécessaire pour la prise en charge de leur enfant.
Lors des transmissions du soir, l'équipe informe les parents des événements particuliers s'étant déroulés dans la journée (repas, sommeil, activités, acquisitions nouvelles de l'enfant…)
Il est important que le parent se signale à son arrivée auprès de l'équipe afin que ce temps soit un temps d'échange sur la journée de l'enfant.

- **Le départ définitif**

Dans tous les cas, les parents doivent signaler le départ de l'enfant **par écrit un mois** avant sa date de départ définitif. Sans ce préavis d'un mois, le forfait du mois suivant la date de départ est dû sauf si la place peut être ré-attribuée immédiatement.
En outre, tout mois commencé est dû sous réserve de la même exception. Dans ce cas, la facturation est faite au nombre d'heures de présence effective.

- **Les temps pédagogiques**

Le service organise plusieurs temps de concertation pédagogique correspondant à une séquence de deux heures par trimestre dénommée "temps pédagogique", réunissant l'ensemble du personnel et visant à la conduite du projet socio-éducatif, exigé par la réglementation en vigueur. L'établissement est alors fermé au public. Les dates sont communiquées à l'avance aux familles.

D/ Le règlement financier

1. Participation des familles

La participation des familles est calculée sur une base horaire, en fonction de leurs ressources auxquelles est appliqué un taux d'effort, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette participation est révisable chaque année, au cours du 1er trimestre, en fonction des ressources déclarées à la CAF ou à défaut, sur présentation du dernier avis d'imposition reçu.
En cas de changement significatif de leur situation familiale ou professionnelle pris en compte par la CAF **et** signalé par la famille au service de la Petite enfance, une révision de tarif mentionnée dans un nouveau contrat pourra avoir lieu. Tout changement sera appliqué, sur le contrat, le mois suivant la modification.

2. Ressources prises en compte

Les ressources prises en compte **à l'admission** et au moment de la **révision annuelle** sont :
- pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, celles retenues dans "l'assiette ressources" de la CAF consultable sur le portail partenaires de la CAF,
- pour les non-allocataires, celles perçues avant toutes déductions fiscales figurant dans le dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu reçu.

Ces justificatifs doivent être produits sans délais. A défaut et après rappel écrit, il peut être appliqué un taux d'effort calculé à partir du montant plafond des ressources, tel que défini par la CNAF.
Pour les personnes non connues de la CAF et ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaires, le tarif est alors défini comme suit :

$$\frac{\text{montant total des participations familiales facturées pendant l'année N-1}}{\text{nombre d'actes facturés au cours de N-1}}$$

Ce tarif est notamment utilisé pour l'accueil d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou en **cas d'accueil d'urgence**.
Ces ressources sont prises en compte dans la limite d'un **plancher** et d'un **plafond** définis annuellement par la CNAF. Il en résulte un tarif minimum et un tarif maximum.
A compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en en 2022 un montant de 6 000 euros.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement

3. Modalités de calcul

Conformément aux directives de la CNAF, la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure.

3-1 Principes

Selon les ressources et le nombre d'enfants à charge, **la participation horaire de la famille** est définie comme suit :

Ressources mensuelles x taux d'effort défini par la CAF

A noter que lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, il faut minorer le taux d'effort en prenant le taux immédiatement inférieur, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli dans le service.
La participation financière des familles est basée sur le taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

En accueil collectif :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 enfants et plus

Famille de :					
Taux d'effort	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %

En accueil familial :

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 enfants et plus
Taux d'effort	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0302 %	0,0202 %

Le contrat d'accueil se définissant comme une réservation mensuelle d'heures d'accueil, cette réservation est un forfait obligatoirement dû.
En application des principes posés par la Caisse nationale d'allocations familiales, chaque demi-heure commencée est due. Elle est alors comptabilisée en temps facturé comme en temps réalisé. Ce principe s'applique aux arrivées en l'avance ou aux départs en retard.
Par contre, toute arrivée après ou départ avant l'horaire prévu n'entraîne aucune déduction à la facturation.
Le calcul de la participation financière varie selon la durée du contrat.
En cas de départ anticipé en cours de contrat, la participation forfaitaire mensuelle de la famille est recalculée et une régularisation est effectuée.

3-2 Contrats établis sur un an
Pour des raisons d'organisation de service, le forfait annuel est lissé sur 11 mois. Le mois d'août ne fait donc pas l'objet de facturation.

Dans ce cas, le coût forfaitaire mensuel est obtenu par la formule suivante :

Nombre d'heures hebdomadaires x 47 semaines (5 semaines de congés liés à fermeture) x coût horaire de la famille
divisé par 11 mois

A ce coût mensuel, s'ajoutent les heures complémentaires du mois précédent. La famille recevra donc une facture chaque mois pendant 11 mois de l'année.
La base de calcul sur 47 semaines annuelles correspond aux déductions automatiques suivantes :

- **En accueil collectif :**

- 4 semaines dont 3 au mois d'Août lors de la fermeture de la structure et arrêtées en fonction du calendrier.Dans tous les cas,la 4ème semaine est à prendre entre le premier juillet et le 31 août de l'année en cours.
- 1 semaine de fermeture en fin d'année

- **En accueil familial :**

- 4 semaines dont 3 au mois d'août, arrêtées en fonction du calendrier.
- La 4ème semaine est à prendre par les parents dans la mesure du possible en même temps que l'assistante maternelle. Dans tous les cas, cette 4ème semaine est à prendre entre le premier juillet et le 31 août de l'année en cours.
- 1 semaine de fermeture en fin d'année.

Les familles qui n'auront pas utilisé cette possibilité de 5 semaines de congés pendant la durée de leur contrat annuel régleront les semaines supplémentaires de fréquentation dans la mesure où le service aura pu poursuivre l'accueil ou proposer d'accueillir différemment l'enfant.
En outre, en accueil régulier tant collectif que familial, 3 semaines soit 15 jours au prorata du contrat d'accueil établi, sont laissées au choix des parents pendant la période séparant les dates anniversaires de signature du contrat d'accueil annuel et feront l'objet d'une déduction au fur et à mesure.
Les demandes doivent se faire au moins 15 jours avant la période d'absence.
Les familles ne souhaitant pas en disposer devront l'indiquer par écrit, dans la mesure du possible, lors de la signature du contrat.

Durée du contrat hebdomadaire	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Nombre de jours de congés maximum pour un contrat annuel	15 jours ouvrables	12 jours ouvrables	9 jours ouvrables	8 jours ouvrables	4 jours ouvrables

Il n'y aura pas de déduction supplémentaire, au-delà de ce maximum de 15 jours, pour congés ou convenances personnelles.
Il en est de même en accueil familial, lorsqu'en cas d'absence de l'assistant maternel, la proposition d'accueil de l'enfant chez un autre assistant maternel ou en multi-accueil est refusée par les parents.

3-3 Contrats prévus pour moins d'un an :

Le coût forfaitaire mensuel est obtenu par la formule suivante :

Nombre d'heures hebdomadaires x nombre de semaines au contrat – nombre de jours de congés liés à fermeture sur la période x coût horaire de la famille
divisé par le nombre de mois prévu au contrat

Le nombre de jours de congés déductibles est calculé au prorata en tenant compte du nombre de jours d'accueil hebdomadaires et de la durée du contrat.
Il se calcule ainsi :
Nombre de mois du contrat x nombre de jours de congés déductibles sur la base de 12 mois et
selon le nombre de jours hebdomadaires d'accueil (voir tableau ci-dessus)
divisé par 12
Le résultat est arrondi à l'unité inférieure.

3-4 Autres déductions en dehors des congés

- les jours de fermeture exceptionnels (pont, grève, par exemple) de la structure, sachant que les jours fériés sont déjà déduits dans le contrat
- la fermeture de la structure par décision du médecin ou pour réunion pédagogique,
- l'hospitalisation de l'enfant dès le premier jour avec certificat d'hospitalisation,
- la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).

Dans ces 2 derniers cas, pour pouvoir être pris en compte, le certificat médical doit être apporté ou transmis dans les 3 jours qui suivent le 1er jour d'absence.

- **L'adaptation**

Organisée sur un maximum de 2 semaines, elle fait l'objet d'une facturation en fonction des heures de présence réelle de l'enfant.
Au-delà, le paiement selon le forfait prévu dans le contrat d'accueil s'applique.

4. Modalités de paiement

La participation mensuelle des familles est encaissée à terme échu.
La facture adressée aux familles, au début du mois suivant, est à régler **jusqu'au 20 du mois**. Elle fait apparaître le nombre d'heures de présence et le **forfait mensuel facturé**, ainsi que le tarif horaire appliqué à la famille. Les heures supplémentaires du mois précédent ainsi que les déductions, le cas échéant, sont régularisées sur cette même facture.
Le règlement peut se faire en ligne via le compte famille proposé par la Mairie de La Riche, par carte bancaire à la Maison de l'enfance, par espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et être adressé en mairie avec le coupon justificatif ou déposé sur la structure. En cas de paiement par chèque CESU, il conviendra de veiller à ce que sa date de validité soit suffisamment éloignée pour permettre les délais de traitement.
En cas de retard de paiement de deux mois, le traitement du recouvrement est transmis au Trésor public.
En cas de non-règlement ou de paiements erronés ou successivement retardés, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de la structure ou de ne pas renouveler son contrat.

IV. Informatique et Libertés

A/ L'enquête FILOUE

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent la Maison de l'Enfance et leurs familles. Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.
En signant le présent règlement la famille accepte que les données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans nos structures.
L'objectif de la CNAF est de :

- Mieux connaître les besoins des familles
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs
- Piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant
- Affiner son atlas des Equipements d'accueil du jeune enfant - EAJE, qu'elle publie chaque année depuis 2011
-

B/ Protection des données personnelles

Vos informations sont traitées sur la base du contrat par la commune de la Riche, responsable du traitement, notamment afin d'inscrire votre enfant au sein des structures petite enfance et d'assurer sa sécurité.
Nous signalons également que ces données sont également susceptibles d'être traitées par la commune de la Riche ou ses partenaires institutionnels, notamment la CNAF, et le Conseil départemental à des fins statistiques et de façon anonyme.
Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées.
Les données ainsi collectées seront conservées pendant une durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées.
Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale).
Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

V. Règles spécifiques à l'accueil ponctuel

Il s'agit d'un accueil de courte durée et sans caractère régulier.

A/ Les modalités d'admission

L'inscription se fait sur rendez-vous auprès de l'éducatrice de jeunes enfants.

L'accueil ponctuel peut avoir lieu à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. Toutefois, il est précisé qu'il ne peut pas y avoir d'admission entre 11h30 et 13h30.

La **réservation** est possible dans la limite des places disponibles pour une journée ou 2 demi-journées par semaine, au maximum. Toute réservation sera facturée sauf annulation la veille, dernier délai ou le matin même avant 8h30 lorsqu'il s'agit d'un lendemain de week-end ou jour férié.

Dans ces unités, un-accueil régulier mais temporaire, limité à une période 3 mois, peut être proposé.

Il s'adresse aux parents habitant la commune qui, pour des raisons d'insertion socioprofessionnelle ou familiales difficiles, ont besoin en urgence et régulièrement d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Dans ce cas, ils doivent fournir une attestation de stage, formation ou emploi. Un contrat d'accueil est alors mis en place. Il s'agit d'une réservation mensuelle d'heures d'accueil. Cette réservation est un forfait obligatoirement dû.

Enfin, un accueil exceptionnel ou urgent peut être organisé dans la limite des places disponibles pour permettre aux familles de trouver une solution de dernier recours pour la prise en charge de leur enfant, en cas de grandes difficultés. Le tarif appliqué est celui précisé au paragraphe II D 2.

B/ Les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis à l'heure :

- ou toute la journée de 8h00-18h00
- ou de 8h00 à 11h30 sans repas
- ou de 8h00 à 12h30 avec repas
- ou de 13h30 à 18h00

En toute hypothèse, ils ne peuvent pas être accueillis sur le seul créneau de 11h30 à 13h30.

Sauf situation exceptionnelle d'urgence, l'enfant ne pourra pas être accueilli sans **période d'adaptation préalable.**

Organisée sur un maximum de **10** jours, elle fait l'objet d'une facturation en fonction des heures de présence réelle de l'enfant.

C/ Le règlement financier

- Dans le cadre d'un accueil régulier avec contrat, le coût mensuel est calculé comme suit :

Nombre d'heures hebdomadaires x nombre de semaines - nombre de jours de congés liés à fermeture sur la période x taux horaire de la famille

divisé par le nombre de mois prévu au contrat

En application des principes posés par la Caisse nationale d'allocations familiales, chaque demi-heure commencée est due. Elle est alors comptabilisée en temps facturé comme en temps réalisé. Ce principe s'applique aux arrivées en l'avance ou aux départs en retard.

Par contre, toute arrivée après ou départ avant l'horaire prévu n'entraîne aucune déduction à la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

*Les familles venant en accueil ponctuel alimentent leur **compte monétique** à l'avance en versant leur règlement au secrétariat. Chaque consommation d'heures est ensuite déduite au fur et à mesure.

La famille devra veiller à ce que son compte reste positif. La structure se réserve le droit de refuser une demande de réservation si le solde de la famille est négatif.

*Les parents des enfants pris en charge en accueil régulier, organisé dans le cadre d'un contrat, reçoivent, par contre, une facture mensuelle.

VI. Règles spécifiques à l'accueil familial

L'accueil des enfants a lieu au domicile d'assistants maternels, dans le cadre des places agréées par le Conseil départemental. Ils sont employés par la Commune. Il n'y a donc aucun lien contractuel employeur/employé entre la famille et l'assistant maternel.
La crèche familiale est encadrée par la directrice adjointe du Service Petite Enfance, secondée par une éducatrice de jeunes enfants.
Elles assurent l'accompagnement ainsi que le suivi des assistants maternels et des enfants dont ils ont la charge à leur domicile ou lors d'ateliers collectifs organisés par le service.
Lorsque l'assistant maternel est propriétaire d'un animal domestique, la présence de celui-ci est portée à la connaissance des parents de l'enfant.
En outre et notamment lorsqu'il s'agit d'un chien ou d'un chat, l'assistant maternel doit fournir au service la copie du certificat annuel établi par un vétérinaire attestant que l'animal est à jour de ses vaccins et qu'il n'est atteint d'aucune maladie transmissible aux enfants.
En cas d'incident avec l'animal, c'est l'assurance en responsabilité civile de l'assistant maternel qui sera engagée.

A/ Les modalités d'admission

Lorsque la famille choisit l'accueil de son enfant en crèche familiale, il est précisé que c'est le service qui fait le choix de l'assistant maternel, en fonction de ses contraintes d'organisation. Ce professionnel est alors présenté aux parents en vue de la mise en contact, organisée par le service.
Un contrat tripartite précisant les horaires d'accueil est signé par les parents, l'assistant maternel et la directrice du service petite enfance ou son adjointe.
Dans l'hypothèse où un assistant maternel doit ponctuellement s'absenter, le ou les enfant(s) dont il a la charge est (sont) accueilli(s) ou chez un autre professionnel de la crèche familiale ou dans la structure multi-accueil de la Ville. Les parents en sont informés au préalable.

B/ Les modalités d'accueil

Pour le bien-être des enfants, le temps de présence de ces derniers au domicile de l'assistant maternel ne doit pas excéder 10 h journalières. Toute demande d'accueil marginalement au-delà de cette tranche horaire devra être motivée pour être étudiée.
L'enfant doit être amené par les parents au domicile de l'assistant maternel désigné aux heures prévues dans le contrat d'accueil. Ils doivent signer quotidiennement la fiche de présence indiquant l'horaire d'arrivée et de départ de l'enfant.
L'enfant doit arriver habillé pour la journée, propre et en ayant pris son petit déjeuner.

1. Repas

L'assistant maternel assure la préparation des repas donnés à l'enfant. Il fait en sorte qu'ils soient adaptés à ses besoins, à sa diversification alimentaire et à son état de santé. Lors de ses visites, la puéricultrice veille à l'équilibre alimentaire des menus proposés par l'assistant maternel.
«Dans le cadre d'un service public», aucun régime alimentaire adapté, hors PAI, ne peut être pris en compte.
Enfin, si un enfant souffre d'allergie ou d'intolérances alimentaires, dès lors qu'un certificat médical est produit, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, comme indiqué, paragraphe II C 4. (les repas)

3. Enfant malade

Les dispositions prévues au paragraphe II C 3 s'appliquent également aux enfants accueillis en crèche familiale.

4. Rôle de l'assistant maternel

En tant que professionnel de la petite enfance, il est responsable du bien-être et de l'éveil de l'enfant pendant son accueil à son domicile, en s'appuyant, entre autres, sur la **charte qualité de la crèche familiale et sur le projet pédagogique** de la Maison de l'Enfance.
En outre, il participe à des **temps d'activités collectives d'éveil** proposés plusieurs fois par semaine par le service. Durant ces derniers, les enfants peuvent se rencontrer et amorcent ainsi la vie en collectivité. Les assistants maternels profitent de l'équipement du service pour organiser des activités différentes de ce qui peut être proposé à leur domicile (jeux d'eau, motricité, activités extérieures...). Ces ateliers sont aussi l'occasion pour tous de participer aux animations prévues avec des intervenants extérieurs (musique, contes, arts plastiques...). Les assistants maternels ont ainsi également la possibilité d'échanger sur leurs pratiques, de mettre en place des projets collectifs...
Dans le cadre de leur travail à la crèche familiale, les assistants maternels ont **l'appui technique** de l'éducatrice de jeunes enfants et de la directrice adjointe ou de la directrice en leur qualité de puéricultrice. Des visites à domicile ont lieu au moins à un rythme mensuel.
Voir paragraphe sur les relations avec les parents
A tout moment, les parents peuvent également solliciter un rendez-vous auprès de la directrice adjointe ou de la directrice pour évoquer toute question, concernant l'éveil, la santé et l'éducation de leur enfant.

5. Déplacements
Des sorties quasi-quotidiennes sont organisées par les assistants maternels. Elles se font en poussette, à pied.

C/ Le règlement financier
Les parents règlent les frais d'accueil à la Commune selon les mêmes modalités qu'indiqué paragraphe II D.

VII. Les relations avec les parents
Le personnel du service veille :

- à informer les parents des événements particuliers s'étant déroulés dans la journée (repas, sommeil, activités, acquisitions nouvelles de l'enfant…),
- à les associer à la prise en charge de leur enfant (visite médicale, possibilité de participer aux sorties ou à certains temps récréatifs…),
- à les informer de la vie de l'établissement par des réunions d'informations et d'échanges organisées pour leur communiquer notamment la mise en œuvre du projet pédagogique qui peut être mis à disposition pour lecture,
- à leur faire part de l'évolution du service et recueillir leurs avis ou besoins.

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur au 1er septembre 2018 et annule et remplace le précédent.
Les parents acceptent les conditions du présent règlement dès lors que leur enfant est accueilli au sein de la Maison de l'Enfance.
Il est d'une durée maximale de validité de 5 ans.

---

10 – Renouvellement de la Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance
Rapporteur : Mme Teixeira
Depuis 2016, le Département a voulu donner une nouvelle orientation à son dispositif de soutien financier en direction des établissements d'accueil de la petite enfance. Il a ainsi souhaité favoriser

l'accès à ce type de structure aux parents en insertion (stage, intérim, CDD...) et à ceux ayant un enfant porteur de handicap.
Compte tenu des caractéristiques du public de la commune, le Département a proposé de prévoir 2 places à temps plein à la Maison de l'enfance et/ou crèche familiale. Elles seront réservées par période de 3 à 6 mois par enfant, dans l'attente d'une éventuelle place pérenne.
Le taux d'occupation annuel dédié devra être supérieur ou égal à 70 %. Le versement de la subvention sera en lien avec la présentation d'un bilan détaillé de ce dispositif.
Depuis 2016, les 2 places à temps plein ont été occupées à 100 % et, chaque année, le Département a versé à la commune 26 000 €.
Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ayant décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2019, la commune a été informée par courrier en date du 21 Juin 2019 du renouvellement de cette convention.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission «Jeunesse, Solidarité et Vivre ensemble» du 9 mai 2019,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article Unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ainsi que le cas échéant les actes de renouvellement et les éventuels avenants s'y rapportant.

Mme Kenani : Une touche d'humanité, une réflexion toute personnelle. En 2013, l'article 212 au moment des unions civiles indiquait que les époux se doivent mutuellement, fidélité, secours et assistance et en 2013 il a été de bon tour de rajouter le mot «Respect». Ce qui m'avait assez choquée, il me semblait que le respect allé de soi ! Mais là en 2019, j'ai découvert dans cette délibération le terme d'enfant « en situation de pauvreté ». Six ans après, je suis aussi choquée par l'évolution de cette société. Merci Monsieur le Maire.

Mme Bouakkaz : Par rapport à ces deux dernières délibérations qu'Isabel vient de soumettre qui se rejoignent, il se trouve que c'est une très bonne initiative d'augmenter le nombre de places réservées à ce public, les personnes en situation d'insertion et parents d'enfants porteur de handicaps. Je tiens à préciser que la commune de La Riche a été citée en exemple par des professionnels de l'emploi qui citaient ce dispositif en place, contrairement à d'autres communes où ces difficultés persistent encore. Les familles sont souvent démunies par rapport au mode de garde et de plus en plus de Larichois entre dans le monde du travail. Ils sont souvent confrontés à de nombreuses difficultés et surtout des mères seules avec enfants. Nous devons poursuivre cette démarche à l'avenir.

Mme Touret : J'ai connu ce dispositif en 2016, nous en avions parlé avec notre Vice-Président et nous avons eu aussi des compliments des autres départements pour cette initiative et j'espère franchement que cela ira bien au-delà de 2019. Nous devons continuer d'aider les parents en recherche d'emploi. Ils n'ont pas la chance d'avoir des familles autour d'eux pour s'occuper de leurs enfants. En observant le résultat, c'est concluant en espérant que cela aille bien au-delà malgré les restrictions budgétaires.

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi de la contribution annuelle du Conseil départemental en faveur de(s) établissement(s) d'accueil de la Petite enfance (accueil régulier et/ou occasionnel), hors micro-crèches, géré(s) par l'association ou la collectivité.

Article 2 - OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

La contribution départementale consiste au financement annuel de place(s) d'accueil dans une logique de système de réservation, selon les deux finalités et modalités suivantes :

Article 2.1 - 1ère finalité : faciliter les parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier en structure suppose que celle(s)-ci soi(en)t attribuée(s) selon les critères suivants :

- Publics visés : Offre une place d'accueil en structure collective pour faciliter le parcours d'insertion des personnes :
  - précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives en matière d'accès à l'emploi ou à la formation ;
  - relevant des minimas sociaux : RSA, Prime d'activité, ASS, AAH ;
  - jeunes en difficulté d'insertion (RSA majoré garantie jeune).

- Motif d'insertion : la place d'accueil doit permettre à la personne en insertion d'accepter :
  - Une offre de stage ;
  - Un contrat à durée déterminée ;
  - Une mission intérimaire ;
  - Un contrat à durée indéterminée à temps complet ou à temps partiel.

Une attention particulière sera portée pour favoriser l'accueil en halte-garderie, afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi et d'accompagnement à la séparation.

- Durée de recours :
  Ce dispositif doit faciliter une réactivité de prise en charge des enfants pour les parents bénéficiant d'une offre d'insertion, dans un délai de 24 à 48 heures. La place pour l'enfant doit lui être réservée pour un délai de 3 à 6 mois, avant de se voir accorder une place d'accueil dans le dispositif de droit commun.

Article 2.2 - 2ème finalité : faciliter l'intégration d'enfant porteur de handicap

Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier en structure suppose que celle(s)-ci soit attribuée à un enfant porteur de handicap, favorisant son intégration sociale.

Dans un objectif de l'accueil pour tous dans une structure petite enfance, le dispositif doit permettre de financer sur une période de 6 mois la place afin de faciliter l'accueil d'un enfant porteur de handicap, son adaptation et les modalités organisationnelles de la structure.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ainsi que le cas échéant les actes de renouvellement et les éventuels avenants s'y rapportant.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution départementale :

Considérant que le Département sollicite l'association ou la collectivité pour disposer de X places d'accueil par an, réparties sur X structures, destinées à faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle d'une part et l'intégration sociale d'un enfant porteur de handicap, d'autre part ;

Considérant un financement annuel départemental de 13 000 € maximum par place d'accueil dédiée, qui se décline suivant les modalités suivantes :

Définition d'une place d'accueil en nombre d'heures :

$$\frac{\text{Amplitude horaire d'ouverture journalière X Nombre de jours d'ouverture de l'année N}}{\text{Capacité d'accueil de la structure*}}$$

**cette capacité peut faire l'objet d'une modulation d'agrément soumise à validation du Conseil départemental pour les gestionnaires associatifs ou privés : dans ce cas, il s'agira de la « capacité modulée » au 1er janvier de l'année en cours.*

Le montant annuel de la contribution départementale accordée est de :

2 places X 13 000 €, soit 26 000 €

pour le Multi-accueil de la Maison de l'Enfance et la crèche familiale

Dans le cadre d'une reconduction expresse, le montant de la subvention allouée sera apprécié et délibéré par année civile, par la Commission permanente, sous réserve du vote du Budget primitif du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – Modalités de versement :

Pour les villes de l'agglomération :

70% sera versé à compter de la signature de la présente convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan détaillé de recours aux places d'accueil financées au vu des 2 finalités ci-dessus exposées, considérant que le taux d'occupation annuel * des places d'accueil dédiées devra être **supérieur ou égal à 70%.** À défaut, le solde de la subvention ne pourra être versé.

Pour le secteur associatif et les communautés de communes :

70% sera versé à compter de la signature de la présente convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan détaillé de recours aux places d'accueil financées au vu des 2 finalités ci-dessus exposées, considérant que le taux d'occupation annuel * des places d'accueil dédiées **devra être supérieur ou égal à 50%.** À défaut, le solde de la subvention ne pourra être versé.

* Calcul du taux d'occupation conventionnel qui sera demandé lors de la production du bilan annuel de la structure :

$$\frac{\text{(Amplitude horaire d'ouverture journalière X Nombre de jours d'ouverture de l'année X Nombre de places financées)}}{\text{Nombre d'heures d'accueil effectif réalisées dans le cadre du dispositif financé}} \times 100$$

ARTICLE 5 - Les engagements du Conseil départemental :

Le Conseil départemental s'engage à :

- Informer régulièrement les gestionnaires de structure sur la politique d'insertion et ses évolutions à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires des maisons de la solidarité ;
- Remettre aux personnes ayant recours à une place d'accueil pour répondre à une offre d'insertion une attestation (« fiche de liaison » élaborée par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement pour faciliter l'orientation des usagers), précisant les motifs de l'insertion et désignant l'interlocuteur en charge de l'accompagnement afin d'adapter au mieux le besoin de l'accueil de l'enfant ;
- Partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de l'extranet-insertion / espace pro.

ARTICLE 6 - Les engagements du gestionnaire de la structure d'accueil de la petite enfance :

Le gestionnaire s'engage à :

- Accompagner le parent dans les modalités de prise en charge de leur enfant, en facilitant le cas échéant une période d'adaptation ou à défaut un soutien face aux difficultés de séparation avec l'enfant ;
- Accompagner le(s) parent(s) dans la recherche d'une place d'accueil pérenne dans un dispositif de droit commun au terme des 6 mois d'utilisation de la place « occupée » au titre du dispositif départemental, dès lors que l'insertion s'est concrétisée ;
- Ne pas soumettre à la commission d'admission l'accueil des enfants dans le cadre du dispositif départemental.

ARTICLE 7 - Les instances d'évaluation et de régulation :

Le financement d'une place d'accueil à temps plein sur l'année doit permettre de faciliter l'insertion de 2 à 4 personnes sur l'année considérant une période d'occupation de la place de 3 à 6 mois.

Afin de conforter et réguler au besoin le dispositif, une à deux réunions de concertations pourront être organisées par an en présence des représentants du gestionnaire et des représentants du Conseil départemental (au titre des politiques de la petite enfance et de l'insertion) selon les besoins de chacun.

ARTICLE 8 – La durée :

La présente convention annuelle est prévue pour l'exercice 2018 et entre en vigueur, une fois signée par les deux parties, à compter de sa date de notification au cocontractant. Ellé expire le 31 décembre 2018. Elle peut être renouvelée une fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 - Résiliation :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le Conseil départemental, en cas de non-respect des obligations par le cocontractant, se réserve le droit de dénoncer la présente convention et de recalculer les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 10 –Litige :

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX).

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à Tours, le 29 AOUT 2018

Pour la Mairie de La Riche,
Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Pour le Président et par délégation,
La Première Vice-Présidente,

Nadège ARNAULT

---

11 – Modification des tarifs de l'Accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Kenani
Les tarifs de l'accueil périscolaire sont définis comme précisé dans le tableau ci dessous. Pour faciliter l'accès à ce service important dans l'équilibre des rythmes familiaux, ils seront maintenus sans augmentation pour la rentrée 2019. Toutefois, ils comportent un montant d'inscription par famille de 7,75 € payable une fois lors de l'utilisation des services périscolaires (Ville) ou d'accueil de Loisirs (CCAS). Un tel système s'avère complexe à suivre et à paramétrer et il est mal compris par les usagers. Il représente une recette maximum d'environ 2 600 €.
Il vous est proposé de supprimer la perception de frais d'inscription et ce depuis septembre 2018.

Tarifs de l'accueil périscolaire en vigueur

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les tarifs de l'accueil périscolaire,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1°: de préciser que les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés pour l'année scolaire 2019/2020.
Article 2° : de supprimer la perception des frais de dossiers (7,75 €) à compter de septembre 2018.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide de préciser que les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés pour l'année scolaire 2019/2020 ; de supprimer la perception des frais de dossiers (7,75 €) à compter de septembre 2018.

---

12 – Convention de partenariat avec l'Association Centraider

Intervention de M. le Maire : Nous sommes entrain de mettre en place une Maison du service civique internationale avec l'association Centraider. L'idée est de conclure une convention de partenariat pour cadrer un peu nos relations avec l'association Centraider et surtout acter la prochaine arrivée d'un jeune qui aura entre 18 et 25 ans d'origine portugaise. Il sera mobilisé à La Riche d'octobre 2019 à mars 2020 pour accomplir des missions d'intérêt général de sensibilisation à la culture portugaise, des actions, des échanges interculturelles et pour poursuivre le développement des actions de jumelage notamment en lien avec le Comité de jumelage d'Estarreja, [une mission d'intérêt général (MIG) peut être accomplie par une entreprise privée ou par une association, ce qui lui donne droit à une aide de l'état, dans un cadre juridique fixant des critères précis pour évaluer la réalité de cette mission et son bon accomplissement]. Par conséquent, ce sera le premier jeune hébergé dans la Maison du service civique international, il y a eu une annonce sur le site internet de la ville d'Estarreja pour recruter cette personne. C'est une action de coopération avec la ville d'Estarreja. Je remercie Claudie et Frédéric qui suivent aussi ce dossier. Vous êtes allés d'ailleurs au nouveau Consulat du Portugal. Je vous propose d'adopter cette délibération, des votes contres, des abstentions ? Merci.

Rapporteur : M. le Maire
La Ville cherche à développer les partenariats permettant de mettre en œuvre sa politique de coopération et de solidarité internationale, d'échanges interculturels et de promotion du volontariat international des jeunes au travers de l'accueil d'un volontaire en service civique international. Il vous est proposé de compléter le partenariat avec l'association Centraider.
Centraider, Association loi 1901 à but non lucratif, est un réseau régional multi-acteurs du Centre Val de Loire au service des associations, collectivités, établissements publics engagés dans des projets de coopération internationale. Son objectif est d'améliorer la qualité et l'impact de la coopération internationale et de la solidarité. Depuis 2015, Centraider est impliqué dans de nombreux projets de mobilité internationale pour les jeunes, en particulier les plus éloignés de cette pratique. Son agrément d'intermédiation de service civique lui permet d'accompagner des mairies.
C'est dans ce cadre que la Ville a engagé un partenariat pour la mise en place d'une maison du service civique international sur La Riche. L'association Centraider accompagne la Ville dans ses démarches administratives, l'élaboration des missions d'un volontaire en service civique international et son suivi.
Un jeune de 18 à 25 ans d'origine portugaise sera mobilisé à La Riche, pour la période d'octobre 2019 à mars 2020. Il accomplira des missions d'intérêt général en développant des actions de sensibilisation à la culture portugaise, avec des échanges interculturels, en faisant la promotion de l'engagement citoyen auprès de la jeunesse Larichoise ainsi qu'en développant des actions autour du jumelage notamment en lien avec le comité de jumelage avec Estarreja.
La convention jointe à ce rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Centraider et la Ville de La Riche mettent en place leur partenariat et fixent les engagements respectifs de chacun des partenaires dans le cadre du service civique international.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Association Centraider ainsi que les éventuels avenants.

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Association Centraider ainsi que les éventuels avenants.

---

13 – Rapport 2018 - Mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole tourangelle
Rapporteur : Mme Bouakkaz
Cadre unique de référence des politiques publiques menées dans les 10 quartiers prioritaires de la Métropole, le contrat de ville a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et leur environnement et d'améliorer les conditions de vie des habitants.
Tours Métropole Val de Loire compte dix quartiers prioritaires, dont 7 quartiers sur Tours, un quartier sur Joué-lès-Tours, un quartier sur Saint-Pierre-des-Corps et un quartier sur La Riche accueillant près de 38 000 habitants, soit environ 13 % de la population. Elle compte également 5 quartiers en veille, répartis sur ces mêmes communes.

Le rapport 2018 joint à ce rapport vise, dans une première partie, à mettre en avant l'évolution des quartiers prioritaires au vu de la mise à jour d'indicateurs ayant été utilisés lors de l'élaboration du contrat.
La deuxième partie permet d'identifier les pistes d'évolution en matière de pilotage stratégique au regard de l'évolution du contexte national et local, et en particulier de la signature le 16 juillet 2018 du Pacte de Dijon par la Métropole, visant à clarifier et conforter les responsabilités des intercommunalités en matière de politique de la ville.
Les troisièmes et quatrièmes parties font le point sur la mobilisation du droit commun en matière d'emploi et d'éducation, et des crédits spécifiques au profit des quartiers prioritaires, dont l'usage de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale par les 4 communes du contrat de ville.
Enfin la dernière partie fait état des activités déployées par les équipes de prévention spécialisée, destinées à lutter contre la marginalisation des jeunes des quartiers prioritaires de la Métropole.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2018 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole tourangelle,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport 2018 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole tourangelle,

******

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport 2018 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole tourangelle,

---

La séance est levée à 20H04

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séance :

M. Plantard, le 18/12/19

M. Doulet, le 03/01/2020